

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

15 - 03 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
ORDRE DU JOUR	5
ORDRE DES TRAVAUX	5
ENQUÊTE PARLEMENTAIRE	6
Enquête sur la crise de la dioxine (n° 18)	
Discussion	
<i>Orateurs</i> : Luc Paque , rapporteur, Peter Vanhoutte , rapporteur, Charles Janssens , Paul Tant , Luc Paque , Gerolf Annemans , Colette Burgeon , Yolande Avontroodt , Robert Denis , Peter Vanvelthoven , Charles Michel , Peter Vanhoutte , Annemie Van de Casteele , André Smets , Hubert Brouns , Martine Dardenne , Pierre Lano et Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	6
 ANNEXE	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Ajouts et modifications	33
Commissions – Rapports déposés	33
Demandes d'interpellation	34
Demandes d'avis au Conseil d'État	35
Observations concernant une proposition de loi	35
Commission parlementaire de concertation – Décisions	36
COUR DES COMPTES	
Imputations budgétaires	36
Délibération du Conseil des ministres	36
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ORGANISÉE	
Rapport 1997-1998	37
COMITÉ CONSULTATIF DE BIOÉTHIQUE	
Avis	37
PARLEMENT EUROPÉEN	
Résolutions	37
MOTIONS	38

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 15 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 19.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

ORDRE DU JOUR

Le **président** : Conformément à l'avis de la Conférence des présidents de ce matin, je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance plénière de demain après-midi, le projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n^{os} 441/1 à 5.

Pas d'observations ? (*Non*)

Il en sera ainsi

ORDRE DES TRAVAUX

Le **président** : Je constate que le gouvernement n'est pas représenté. Je suspends la séance.

– La séance est suspendue à 14 h 25.

– La séance est reprise à 15 h 16.

Le **président** : Je déplore cet état de choses. Je ne peux pas comprendre que le gouvernement n'ait pas été présent. Je proteste contre ce genre de situation.

Minister **Jaak Gabriëls** (*en néerlandais*) : Je viens d'apprendre il y a un quart d'heure à peine que je devais être ici.

M. **Luc Paque**, rapporteur : Je m'associe à votre protestation. J'estime cependant que la présence de la ministre de la Santé publique est également nécessaire.

Le *président* : Le gouvernement est présent. De plus, la ministre Mme Aelvoet viendra durant l'après-midi. Je pense que nous pouvons dès lors passer à l'exposé des rapporteurs.

M. **Paul Tant** (CVP) : Un membre de la Chambre peut requérir la présence d'un ministre. S'il maintient sa demande, il convient de procéder à un vote sur cette demande.

Le **président** : Je connais la procédure. L'incident est clos.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

ENQUÊTE SUR LA CRISE DE LA DIOXINE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier l'organisation de la production de viande, de produits laitiers et d'oeufs en Belgique et de déterminer les responsabilités politiques dans le cadre de la crise de la dioxine, n^{os} 18/7 et 8.

M. **Luc Paque**, rapporteur : La crise de la dioxine démontre que surveiller la sécurité alimentaire est une tâche complexe. Elle a rappelé qu'une alimentation saine représente une priorité absolue.

Le présent rapport vise à proposer de nouvelles stratégies en la matière.

La commission fut mise en place le 16 juillet 1999. En date du 7 septembre, elle a désigné deux experts chargés de l'assister dans sa mission, M. Pierre Morlet, premier avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles, et M. Jan Van Hoof, professeur à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Ug.

Le 16 décembre 1999, elle vit prolonger son mandat jusqu'au 3 mars 2000.

La Chambre a chargé la commission de faire l'inventaire des faits menant à la crise et d'établir la description des modes de production dans l'agro-alimentaire. Elle était aussi chargée d'élaborer des propositions et de dégager les responsabilités politiques.

La commission a adressé le 3 août 1999 un courrier aux ministres de l'Agriculture et de la Santé, leur demandant un rapport administratif sur le processus de la crise.

La commission a reçu des pièces du dossier judiciaire, deux procès-verbaux du ministère de l'Agriculture et le dossier d'assurance.

Des témoins mêlés à la contamination furent entendus, ainsi que des experts toxicologues et une série d'instances et d'organisations concernées. Dans un cas, la contradiction évidente appela une confrontation.

En matière de repérages de communications téléphoniques, un devoir d'enquête fut prescrit.

Une partie de la commission fut publique. Les documents sont archivés et des enregistrements vidéo sont disponibles.

Quant à la chronologie, je renvoie au rapport du ministère de l'Agriculture.

La discussion a aussi porté sur une éventuelle seconde origine de contamination. L'entreprise Verkest aurait mélangé dans quatre livraisons des huiles diverses, dont des huiles provenant de transformateurs. Ces huiles de transformateurs auraient été mêlées à des graisses de friture. Les aliments contaminés ont été recyclés dans d'autres produits alimentaires pour animaux.

Après que le nutritionniste de la firme De Brabander ait examiné les différentes hypothèses, il requit une analyse d'échantillons en Hollande afin de déterminer la présence possible de dioxine. En date du 26 avril 1999, cette hypothèse fut confirmée.

Un professeur d'université belge a déclaré, en date du 3 juin 1999, qu'il s'agissait plutôt de PCB que de dioxine.

Le 10 juin a été introduite en Belgique une norme PCB.

Le 9 juillet 1999, la Commission européenne a autorisé une analyse PCB au lieu de l'analyse dioxine.

Des échantillons de graisse ont été prélevés en mars chez Verkest. Ils furent déclarés négatifs.

La DG4 du ministère de l'Agriculture a mené une enquête qui a permis d'aboutir à la conclusion que des huiles techniques avaient pu être mêlées aux graisses alimentaires.

L'hypothèse d'une seconde source de contamination envisagée par la commission provient d'une note du 17 août 1999.

Néanmoins, le coordinateur de la commission d'évaluation des résultats estime cette hypothèse non fondée. Quant au procureur du Roi de Gand, il estime qu'il n'y a pas de preuves de cette seconde source de contamination.

Une des missions de la commission était d'examiner les filières de production des oeufs, du lait et de la viande. Cet aperçu a été fait strictement en fonction de la crise. En Belgique, la responsabilité de la sécurité alimentaire est partagée entre les ministères de la Santé et de l'Agriculture.

Les animaux vivants relèvent du ministère de l'Agriculture. Le reste de la chaîne alimentaire est du ressort du ministère de la Santé.

Les compétences sont réparties entre deux Directions générales au département de l'Agriculture.

Au sein du ministère de la Santé, ce sont deux inspections générales qui sont compétentes pour le contrôle.

À la suite de la réforme de l'État, la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets animaux a été transférée aux Régions.

Le 25 juin 1998, le gouvernement a adopté une note d'orientation en matière de chaîne alimentaire. (*Poursuivant en néerlandais*)

Depuis 1990, le secteur laitier fait l'objet d'un contrôle visant à détecter la présence de dioxines dans le lait. Parallèlement, dans les zones où les émissions de dioxines dans l'atmosphère sont les plus importantes, on prélève des échantillons au niveau des entreprises.

L'arrêté royal du 23 juin 1998 fixe la concentration maximale de dioxines dans le lait à cinq picogrammes d'équivalents de toxicité par gramme de graisse de lait. Le lait des entreprises ne satisfaisait pas à cette norme est collecté séparément et détruit.

Le secteur de production d'oeufs se décompose en plusieurs sous-secteurs : les exploitations de sélection, les exploitations de reproduction, les couvoirs, les exploitations d'élevage, les stations d'emballage et les fabricants de produits à base d'oeufs.

Le commerce de détail et l'industrie alimentaire relèvent de la compétence de l'Inspection générale des denrées alimentaires. Un protocole de coopération relatif au contrôle des fabricants de produits à base d'oeufs existe entre la DG 5 et l'Inspection générale des denrées alimentaires. (*Poursuivant en français*)

Les services d'inspection des DG 4 et 5 interviennent jusqu'à l'abattage.

Après celui-ci, l'IEV et l'IGDA interviennent. D'autres services de contrôle relèvent du ministère des Affaires sociales et de l'Environnement.

Les Régions sont également compétentes pour la collecte des déchets animaux.

Une directive européenne a fixé les normes en matière de dioxine. Elles ont été reprises en droit belge. Il s'agit de la seule norme au niveau européen.

Le contrôle de la dioxine dans la viande est réalisé sur des échantillons depuis 1993. Certains sondages de ce type étaient programmés en 1999. Cependant aucun n'avait encore été réalisé sur la volaille à la fin du mois de mars 1999. Pour les autres espèces, ils avaient été réalisés et se révélaient négatifs.

La commission a aussi émis des recommandations. Nous espérons qu'elles auront des incidences sur les politiques futures.

Un premier volet de recommandations concerne la fixation d'objectifs et l'élaboration de principes de gestion de la chaîne alimentaire. Le producteur doit garantir la sécurité du produit ; la gestion du risque doit se baser sur des données scientifiques.

Les autorités doivent intégrer des facteurs socio-politiques et éthiques à la gestion du risque. Une concertation avec le secteur est indispensable. La législation existante doit être harmonisée. Le rôle des vétérinaires au service des entreprises alimentaires doit être restreint à un simple avis. L'évolution de l'état de santé des différents groupes-cibles susceptibles d'être touchés par la crise doit être suivie.

Au niveau structurel, la commission estime souhaitable que l'agence soit composée de trois départements : une inspection, un département des normes et un troisième chargé de l'information et des études.

Dans le secteur primaire, le contrôle de qualité est fondamental. Pour avoir un système de traçage efficace, il importe d'avoir une vue d'ensemble du secteur agro-alimentaire. La concentration dans ce secteur doit respecter des normes environnementales et la sécurité alimentaire.

Une clarification des compétences s'impose surtout pour ce qui concerne la gestion des déchets.

Au niveau des recommandations fonctionnelles, la commission estime que l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire doit assurer un rôle fondamental en matière de communication. Les producteurs doivent être considérés comme des partenaires. Il convient d'étendre l'obligation d'information à tous les éléments susceptibles d'influer sur la sécurité de la chaîne alimentaire, même si la personne qui en prend connaissance n'est pas responsable. Des contrôles effectifs doivent être instaurés au niveau de l'entreprise et un contrôle de l'auto-contrôle doit également être assuré ; par ailleurs, l'Agence doit mettre en place des mécanismes d'amélioration du contrôle et un système de gestion des situations de crise.

Pour ce qui concerne le traçage, la Commission Brouns a déjà émis des recommandations que nous reprenons.

La traçabilité doit être étendue en aval de la chaîne de production, y compris l'importation et l'exportation.

Il convient d'y ajouter les matières premières. Cela implique l'enregistrement de tous les animaux d'élevage et la tenue de registres par les producteurs du secteur agro-alimentaire.

L'étiquetage doit être clair et compréhensible. (*Repre-
nant en néerlandais*)

La Commission européenne plaide en faveur de la mise en oeuvre du principe de précaution. La législation doit tenir suffisamment compte des produits vulnérables aux pratiques frauduleuses. Comme par le passé, il conviendrait d'établir une liste positive énumérant les produits autorisés dans les aliments pour bétail. Un vaste programme de monitoring des substances toxiques devrait être mis sur pied dans l'ensemble des États membres de l'Union. Au niveau européen, des seuils de tolérance doivent être établis pour les dioxines et les PCB.

Le système de notification obligatoire de la contamination des aliments pour bétail à la Commission européenne n'est pas uniforme. La Commission européenne devrait clarifier la situation et mettre sur pied un système uniforme pour l'ensemble de la chaîne alimentaire. (*Poursuivant en français*)

Je remercie chaleureusement le personnel de la Chambre, qui a souvent dû assurer de longues veillées pour nous permettre de mener notre travail à bien. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. **Peter Vanhoutte**, rapporteur : La commission dioxine est une commission d'enquête chargée d'examiner des faits. Elle a établi les responsabilités, fait les constats et formulé des recommandations sur la base des résultats des auditions, des documents et des conclusions des experts et des scientifiques.

Tout d'abord, les résultats scientifiques. Le 27 mai, la presse a révélé que des aliments avaient subi une forte contamination par de la dioxine. Quelques semaines plus tard, il a pu être clairement établi que la source de contamination provenait de PCB, probablement un mélange "Arochlor" commercialisé sous le nom "Askarel". On estime qu'approximativement 50 kilogrammes de PCB, contenant environ un gramme de furanes et 20 à 50 milligrammes de TCDD, ont pénétré la chaîne alimentaire par le biais de graisses animales.

Les PCB sont des liaisons organiques produites synthétiquement par l'homme. Dans le passé, ils étaient surtout appréciés en raison de leur grande stabilité chimique et de leur ininflammabilité. Un des produits à base de PCB les plus connus est l'Askarel, un liquide de refroidissement pour transformateurs.

Après que de grandes quantités de PCB avaient déjà été produites, on s'est rendu compte qu'ils ne se décomposent pratiquement pas. C'est à peine s'ils se dissolvent dans l'eau. En revanche, en raison de leur grande solubilité grasseuse, ils s'accumulent dans les tissus adipeux de l'homme et de l'animal. En outre, l'échauffe-

ment dans les transformateurs produit des dioxines et des furanes, qui sont des substances polluantes stables s'accumulant dans la chaîne alimentaire et le corps humain.

Des accidents dus au PCB sont également survenus dans le reste du monde, et nous pouvons en tirer des enseignements utiles à l'élucidation de la contamination qu'a connue notre pays. Trois accidents ayant entraîné le déversement dans l'eau de 6 à 700 tonnes de PCB se sont produits aux États-Unis. Le même problème s'est posé dans le lac Baïkal. Il faut évoquer également la maladie dite "de l'huile de riz" apparue au Japon en 1968. La cause : une fuite ayant eu pour conséquence que des PCB et des furanes se sont infiltrés dans de l'huile de riz. Plusieurs personnes sont décédées et d'autres ont été atteintes d'acné chlorique, de fatigue, de céphalées, d'enflures et de douleurs dans les membres. Un problème similaire, connu aujourd'hui sous le nom de Yu-cheng, s'est posé à Taïwan. Il faut aussi se souvenir des incendies de transformateurs : il n'y a pas si longtemps, dans la région liégeoise, mais aussi aux États-Unis, des transformateurs étaient réduits en cendres dans des bâtiments et ceux-ci, ainsi que leurs environs, rendus inutilisables pour longtemps. Lors d'une explosion qui s'est produite à Seveso en 1976, il y a eu un dégagement d'environ 1,5 kg de dioxine. Les effets de l'exposition à cette dioxine sont encore étudiés actuellement. L'Agent Orange est un défoliant qui a été utilisé pendant la seconde guerre mondiale ainsi que dans la guerre du Vietnam. Il s'agit d'un composé de substances, dont le 2,4 D, qui est connu également comme démoussant dans l'horticulture. Lors de la fabrication de ce défoliant, des dioxines sont formées comme produit secondaire. C'est à ce produit qu'ont été exposés les Vietnamiens et les soldats américains.

Plus de 90 % des dioxines que nous absorbons proviennent de l'alimentation. En Belgique, ce sont surtout le lait et la viande qui en contiennent. Les produits les plus contaminés sont les poissons. L'OMS a fixé un taux admissible d'absorption quotidienne pour les PCB, les dioxines et les furanes (ADI). Un dépassement temporaire de ce taux ne devrait pas poser de problème tant que la dose totale demeure inférieure à la quantité pouvant être tolérée pendant une vie entière.

Les dioxines et les PCB sont indubitablement très toxiques. C'est ce que font apparaître les résultats d'analyses effectuées sur des animaux. Dans la communauté scientifique, il y a une controverse concernant la question de savoir si ces produits sont également très toxiques pour l'homme et en cas d'absorption de doses relativement élevées.

Cela nous amène à évoquer la problématique de l'analyse des risques. Une telle analyse se compose d'une évaluation du risque, d'une évaluation de la réaction et d'une détermination de l'exposition. Ensuite, il convient de qualifier le risque : quelle est la probabilité d'un effet néfaste sur la santé ? L'autorité publique doit évaluer la gravité de l'effet, et cette évaluation doit servir de base à une gestion du risque tenant compte de facteurs politiques, sociaux, économiques et techniques, et devant aboutir à des options législatives et à une réaction adéquate au danger. Enfin, une bonne communication est indispensable. La Belgique dispose d'un trésor de données et doit le mettre à profit pour réaliser des études scientifiques approfondies.

J'en viens aux conclusions de la commission d'enquête. Au début de février, l'entreprise d'alimentation animale De Brabander a cherché à déterminer la cause de symptômes qui semblaient liés à l'alimentation animale. Le 17 mars, on a constaté que la source de contamination était probablement une cargaison de graisse polluée provenant de la firme Verkest. La pollution la plus grave était due à une cargaison de graisse fournie par Fogra le 19 janvier. Le 18 mars, l'Agriculture et notamment le Service d'inspection des matières premières (DG4) ont été informés pour la première fois de l'hypothèse d'une contamination par la dioxine. Le 21 avril, cette hypothèse a été confirmée par RIKILT, le laboratoire chargé d'analyser les échantillons contaminés. Le 28 avril, une première concertation a eu lieu avec l'Agriculture, à l'initiative du cabinet. C'est à cette occasion que la DG4 et la DG5 ont été représentées pour la première fois, tout comme le nutritionniste de chez De Brabander. La contamination n'a été révélée que parce que les poulets fonctionnent comme des délateurs biologiques et également grâce à la reconnaissance GMP "*good manufacturing practices*" de la firme De Brabander. Cependant, celle-ci n'offrait aucune garantie en matière de contrôle des matières premières.

La commission d'enquête a relevé une série de problèmes concernant la production de mélanges.

Autorisés dans cette production, les déchets à haut risque finissent par se retrouver dans la chaîne alimentaire humaine. Dans la production d'aliments pour animaux de compagnie, au contraire, sont seuls admis les déchets à faible risque, autorisés à la consommation humaine.

Rien d'anormal n'a été constaté lors des expertises dans les abattoirs de volailles. A posteriori, l'analyse du matériel statistique a cependant permis de constater des situations anormales. C'est également le cas pour Rendac, dont les statistiques indiquent une augmentation du nombre de cadavres évacués.

Ne croyant pas vraiment à la possibilité d'une contamination à la dioxine, les services de la DG4 ont tardé à donner l'alerte. La communication faite par l'entreprise De Brabander a d'ailleurs été souvent mal comprise et a donc été insuffisamment prise en considération. Bien que des problèmes aient été signalés dans plusieurs exploitations avicoles et que la DG5 assure normalement l'inspection vétérinaire, ce service n'a donc pas été informé au cours de cette phase. Il ne le sera en définitive que le 28 avril. Si la DG5 avait été informée plus tôt, la production de certaines entreprises à problèmes aurait pu être bloquée dans un stade précoce de la crise.

La DG4 a indiqué que si elle a omis d'informer l'Inspection générale des denrées alimentaires et l'IEV, c'est qu'elle supposait que le docteur Destickere l'avait fait. La commission d'enquête a jugé cette explication peu plausible et estime qu'il s'agit d'un argument a posteriori.

La DG4 semblait ignorer que des graisses récoltées dans des parcs à conteneurs entraient dans la fabrication des aliments pour bétail. Lorsqu'un procès-verbal établi à ce propos et ne faisant aucunement état d'une contamination éventuelle à la dioxine fut transmis au parquet le 14 avril, ce dernier ne jugea pas utile d'accorder la priorité absolue à ce dossier. La mortalité anormalement élevée dans un élevage de poulets à la suite d'une livraison de graisses de mauvaise qualité est autre chose qu'une contamination grave à la dioxine.

Enfin, il semble que les réticences de la DG4 à demander elle-même des analyses quant à la présence de dioxine étaient motivées par le prix de ces dernières.

Le 22 avril, soit le lendemain de la communication des résultats des analyses effectuées par le RIKILT à l'entreprise De Brabander, le docteur Destickere a transmis à un inspecteur de la DG4 le rapport partiel qu'il avait établi à l'attention de la compagnie d'assurance.

Le 30 avril, la DG5 a informé les inspecteurs des services extérieurs du problème par télécopie. La mise en oeuvre de la méthode d'approche préconisée – le traçage et le blocage des poulets, des oeufs et des poussins – a été très malaisée en l'absence de listes correctes.

Dans le courant du mois de mai, un nombre limité d'entreprises ont été bloquées. Ce n'est que le 26 mai, lorsque les résultats des analyses effectuées par l'administration elle-même ont été connus, que des mesures de saisie à grande échelle de toutes les entreprises potentiellement contaminées ont été prises.

À propos de la DG5, quelques précisions relatives au devoir d'information ne sont pas inutiles. Tous les vétéri-

naires agréés sont tenus à un devoir d'information dans le cadre de l'arrêté royal du 15 mars 1992, dont la formulation péchait cependant par manque de clarté. De plus, peu de vétérinaires semblaient informés de l'existence et de la portée exacte de cet arrêté royal.

Par ailleurs au début de la période de contamination, on constate également une poussée d'"ORT", une maladie contre laquelle les Pays-Bas avaient formulé une mise en garde, dont la Belgique n'a pas jugé bon de tenir compte.

Les vétérinaires, mais également les producteurs d'aliments pour bétail sont tenus par une obligation de notification au ministère de l'Agriculture, en vertu de l'arrêté royal du 18 janvier 1984. Cette obligation de notification doit être interprétée dans un sens très large et est imposée à toute personne qui, du fait de son activité professionnelle, est informée que des lots d'aliments ou de matières premières ne se prêtent pas à l'utilisation dans la fabrication d'aliments pour animaux. À cet égard, il est clair que la firme De Brabander s'est conformée à cette obligation et a respecté les délais.

Le contrôle des collecteurs et des fondeurs de graisses constitue une matière complexe qui ressortit partiellement à la DG4 et partiellement à l'IEV. La délivrance des agréments pour les collecteurs de graisses provenant de déchets constitue une compétence régionale. Quant à la collecte d'huiles de friture usées provenant du secteur Horeca, elle n'est soumise à aucun agrément.

J'en viens, à présent, au rôle de l'IEV, qui relève du département de la Santé publique. Ce n'est que le 27/28 avril que le docteur Destickere, désigné le 3 mars par une compagnie d'assurances en qualité d'expert, a fourni à ses supérieurs hiérarchiques et au ministre compétent une note très détaillée passant en revue les problèmes auxquels était confronté le secteur. Sur la base de ce document, l'IEV a élaboré une stratégie de traçage et de blocage, au niveau des abattoirs et des ateliers de découpe, de lots de viande contaminée. Finalement, il est apparu que cette stratégie n'était pas la meilleure. Les chefs de cercle et experts vétérinaires se sont plaints à de nombreuses reprises de n'avoir pas été informés avant que la crise n'éclate au grand jour, ce qui leur aurait permis d'effectuer des contrôles plus précis quant à des anomalies et des maladies possibles chez les animaux arrivant à l'abattoir.

Il convient par ailleurs de préciser que la stratégie mise en oeuvre par l'IEV avait été approuvée par le ministre.

L'information tardive des services opérationnels de l'IG-DA, qui ressortit également au département de la Santé publique, a gâché des possibilités de détection plus rapide de PCB. Des analyses de PCB effectuées plus

rapidement auraient incontestablement permis d'intervenir avec plus de célérité et d'efficacité.

L'Inspection des denrées alimentaires est finalement entrée en action le 28 mai, soit le lendemain de la fuite de l'information relative à la contamination vers la presse. Le même jour, un système de notification rapide (RAS - "*Rapid Alert System*") a également été mis au point. La Commission européenne n'a d'ailleurs jamais reproché à la Belgique d'être intervenue tardivement sur ce terrain.

Je souhaiterais à présent m'attarder quelques instants sur le rôle joué par le docteur Destickere.

M. Destickere a été autorisé par l'IEV à cumuler les fonctions d'inspecteur vétérinaire et d'expert auprès d'assurances. Au cours de ses activités d'expert, il a posé des actes inhérents à l'exercice de la médecine vétérinaire et a travaillé en qualité d'expert au sein de son propre cercle d'expertise. La commission lui reproche vivement d'avoir, le 21 avril, autorisé une firme contaminée à procéder à l'abattage d'animaux. L'avis favorable rendu par le conseil de direction de l'IEV concernant le cumul constituait donc une violation de la loi portant création de l'IEV. À la requête du ministre, la réglementation en la matière a été revue.

La commission a constaté que certains fonctionnaires supérieurs manquaient de motivation et que leur mission ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une politique de gestion moderne.

Le 22 avril, un directeur de la DG4 a informé le chef du cabinet de l'Agriculture. Ce n'est que le 27 avril qu'on a demandé la rédaction d'une note à l'intention du ministre, au moment même où les résultats officiels ont été rendus publics.

Le 28 avril, lors d'une réunion de concertation réunissant le cabinet, les services et le nutritionniste de De Brabander, il a été décidé de bloquer les entreprises suspectes, de tracer les animaux contaminés et de saisir 20.000 poules reproductrices. Aucun scientifique n'a été consulté à propos d'une éventuelle transmission verticale des dioxines et aucune mesure n'a été adoptée en faveur des consommateurs.

Le ministre a été informé le 29 avril. Mais, il a fallu attendre le 26 mai la rédaction d'un communiqué de presse sur la base d'une note de synthèse. Le ministère de la Santé publique a été consulté et le communiqué qui a été diffusé le 27 mai se bornait à évoquer la contamination d'aliments pour bétail, donnant ainsi à penser que le ministre cherchait à minimiser les conséquences de la crise. Le cabinet avait davantage d'éléments d'information en sa possession, et le chef de cabinet a

assumé cette négligence. La coordination au sein du département de la Santé publique a laissé à désirer. Le cumul de fonctions en la personne de M. Destickere a jeté la confusion.

Hormis le ministre et son agent de liaison, personne ne connaissait l'ampleur de la contamination. Même les médecins du cabinet l'ignoraient. Contrairement à son collègue de l'Agriculture, la ministre de la Santé publique a reconnu d'emblée qu'il y avait des problèmes pour la viande de poulet et les oeufs. Il a alors été décidé de retirer certains produits des rayons. L'ancien premier ministre a quitté une conférence au sommet européenne dès qu'il a été informé de la crise. Son départ précipité a donné l'impression, aux autres participants et à la Commission européenne, que la Belgique était confrontée à une crise très grave. Ensuite, l'ancien premier ministre a pris une série d'initiatives personnelles dans le cadre desquelles il a passé au crible le travail des administrations concernées, après quoi il a reconnu implicitement que celles-ci n'avaient pas fonctionné convenablement. Ces initiatives personnelles ont donné fortement l'impression que le premier ministre paniquait en raison de l'imminence des élections législatives.

La commission d'enquête constate que l'ancien sénateur Verhofstadt a d'abord remis à M. Dehaene, avec la plus grande correction, un exemplaire de la note Destickere qu'un de ses anciens associés lui avait adressée, et ce avant les fuites dans la presse. Selon la commission, M. Verhofstadt n'a pas été animé par des considérations purement électoralistes, mais il a au contraire considéré cette crise comme étant très grave du point de vue de l'intérêt général du pays. La démission des deux ministres concernés a notamment résulté de la démarche de M. Verhofstadt auprès de M. Dehaene.

Il s'est manifestement agi d'une crise sans précédent, qui a permis de constater que nos administrations ne sont pas adaptées et qu'il n'existe aucune méthodologie en matière d'analyse de risques. À l'époque, il n'y avait pas de cadre légal en Belgique ni en Europe pour traiter le problème de la présence de dioxines dans la chaîne alimentaire, et certaines autorités n'ont pris aucune mesure. La commission ne se prononce pas sur d'éventuelles responsabilités pénales et/ou civiles. Les graisses animales provenant de Fogra, fournies par Verkest, étaient un mélange de graisses d'origines diverses. L'APFACA a omis d'avertir ses membres et les vétérinaires d'exploitation ont manqué à leur devoir légal de signalement. Les responsables de certains abattoirs de volailles n'ont pu produire les documents légalement obligatoires. Les fonctionnaires généraux sont en grande partie responsables du manque de collaboration entre les services.

La DG4 aurait dû informer la DG5 et solliciter ses propres services extérieurs. L'absence de toute liste d'exploitations a fait perdre du temps à la DG5, qui n'a pas informé la commission en temps opportun. Quoique l'IEV ait été informé le 28 avril, des mesures n'ont été prises que le 20 mai. Et les instances européennes ainsi que les États membres n'ont pas été informés. Le cumul de Destickere, qui était en plus illégal, n'était l'objet d'aucun contrôle. Par ailleurs, les fonctionnaires de l'IGDA n'ont pas correctement évalué le problème.

La commission d'enquête constate que le docteur Destickere a manqué gravement à son devoir à plusieurs titres : en n'informant pas ses chefs hiérarchiques avant le 27 avril, il a agi comme un expert de compagnie d'assurances, et non comme un fonctionnaire chargé de la santé publique ; en tant que chef de cercle d'expertise, il n'a pris aucune initiative, alors qu'il savait depuis le 3 mars 1999 qu'il se passait quelque chose de grave – il a donc fait passer certains intérêts économiques avant ceux de la santé publique ; en autorisant l'abattage de poulets le 21 avril et en octroyant l'autorisation de poursuivre la couvée des oeufs, il est sorti du cadre de ses compétences d'expert de l'IEV – en sa qualité d'expert, il a été à la fois juge et partie ; après avoir transmis sa note à M. Colla, le docteur Destickere ne s'est pas mis en rapport avec le ministre ni avec son cabinet et il n'a pas respecté les conditions de son cumul.

En omettant de faire mention de la contamination des poulets dans le communiqué de presse du 27 mai 1999, le cabinet de l'Agriculture a commis une erreur d'information dont le chef de cabinet a assumé la responsabilité. Le ministre a commis des erreurs du même type au cours des premiers jours de la crise. Le lancement tardif de la campagne d'information destinée aux consommateurs et son maigre contenu ont accentué leur inquiétude. Le cabinet de l'Agriculture est entièrement responsable du choix de la stratégie, qui a eu pour inévitable conséquence l'information tardive des secteurs concernés. La communication entre les cabinets de l'Agriculture et de la Santé publique a été houleuse, ce qui a compliqué la mise en oeuvre d'une approche efficace de la crise.

Le ministre est politiquement responsable des manquements constatés au sein de son cabinet et de ses services. Ce constat vaut également pour le ministre de la Santé publique.

Le ministre de la Santé publique a commis une erreur d'évaluation en ne mentionnant pas la contamination des poulets dans le communiqué de presse du 27 mai.

La communication entre le cabinet de l'Agriculture ne s'est établie qu'à la suite d'une demande d'information

du ministère de la Santé publique. Dans un premier temps, la mauvaise communication a hypothéqué une approche efficace de la crise.

Le cabinet est partiellement responsable de l'adoption de la stratégie proposée par l'IEV, qui consistait à déléguer la gestion de la crise aux équipes mobiles.

Après avoir reçu la note de Destickere, le cabinet a négligé de recueillir des informations scientifiques permettant d'évaluer correctement cette note.

Aucun médecin du cabinet n'a d'ailleurs été informé ou consulté. Le cabinet a insuffisamment informé les consommateurs sur les conséquences de la crise.

L'IGDA et l'IEV partagent une partie de la responsabilité en la matière.

L'Union européenne n'offre pas de cadre normatif de référence suffisamment performant concernant la composition d'aliments pour bétail et les contaminants.

La réglementation relative à l'obligation d'information auprès des autorités européennes est insuffisante.

L'intervention de l'Union européenne a renforcé le déroulement chaotique de la crise.

Enfin, je voudrais remercier tous les commissaires ainsi que le président et tous nos collaborateurs. Nous disposons désormais d'un bon rapport. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Le **président** : La parole est au président de la commission d'enquête.

M. Charles Janssens (PS) : Cent litres d'huiles de transformateur contenant des PCB mélangées à des huiles de fritures et des graisses animales sont livrées à des fabricants d'aliments pour animaux et en quelques jours l'ensemble du secteur agro-alimentaire est ébranlé. La confiance du consommateur s'amenuise et l'image de la Belgique s'écroule. Les conséquences sont considérables.

Chacun veut qu'une commission d'enquête soit mise en place. Sitôt le gouvernement constitué, la Chambre institue cette commission chargée de l'inventaire des faits, de la description de la chaîne de production, de celle des mécanismes et services de contrôle, mais aussi d'émettre des recommandations. La description de la crise, celle de l'intervention des services de contrôle et l'identification des responsabilités étaient aussi attendues par l'opinion publique.

La hâte à trouver la vérité a conduit à mettre sur pied une commission handicapée par les vacances d'été. Il a d'ailleurs fallu lui donner un délai supplémentaire pour remettre son rapport afin de rattraper ce retard initial. C'est une leçon.

Certains ont vu dans ce début difficile le signe de pressions occultes alors que seuls sont en cause des problèmes matériels. Le climat de travail en fut négativement influencé.

En janvier, lorsqu'une prolongation du mandat fut demandée, l'enthousiasme initial était tombé et la date de mars était devenue pour certains une limite absolue.

Je suis satisfait d'avoir néanmoins pu mener à bien les travaux de cette commission dans le délai prévu. Le rythme de travail fut soutenu, mais tout le personnel ainsi que les témoins ont été traités avec respect. Ce fut peu spectaculaire, mais le sens de l'éthique a prévalu.

Le rôle d'une commission d'enquête s'apparente à celui d'un juge d'instruction, elle en a les pouvoirs, mais aussi les devoirs.

La commission d'enquête n'est pas un tribunal, ni une instance disciplinaire. Un commissaire n'est pas un gestapist ni un tchékiste ; il en va de l'honneur de la commission que nul ne se comporte ainsi.

Les commissaires ont eu toute latitude de poser les questions qui leur convenaient. Cela a eu comme effet une grande diversité dans le ton et le fond des questions a pu donner l'impression que les commissaires recherchaient leur vérité.

La nécessité de démontrer une thèse nuit à la crédibilité d'une commission. C'est regrettable, mais cela tient aux limites de ce type de commission. À la Chambre, on fait de la politique ; il est difficile de s'en abstraire le temps d'une commission d'enquête. J'ai cru qu'on y arriverait.

La synthèse des auditions et les recommandations ont été votées à l'unanimité. Chaque ligne a été pesée. Ce texte est un outil essentiel pour assurer une chaîne alimentaire plus sûre. C'est là une mission de l'État.

J'ai cru pouvoir obtenir le même consensus pour ce qui concerne l'élucidation des responsabilités. Ce ne fut pas possible, hélas, car il a été impossible de concilier les thèses de ceux qui voulaient charger les responsables actuels et ceux qui s'en tenaient à l'objectivité historique. Le seul consensus possible aurait été un consensus mou, édulcoré. La lecture du chapitre sur la responsabilité, en parallèle avec celle des conclusions, est éclairante. Ma collègue Mme Burgeon en parlera.

Les six mois de travail intensif que nous venons de vivre ont été émaillés d'autres difficultés. Certains documents ne nous ont été transmis qu'avec retard, comme les chronologies et les screenings. Il y a eu des fuites, ainsi que des rumeurs sur des personnes.

Cependant, quelques vérités sont sorties de l'ombre, dont nous devons nous inspirer à l'avenir.

La crise relevait, à n'en pas douter, d'un dysfonctionnement collectif de la chaîne alimentaire et fut probablement amplifiée par le système d'agriculture privilégié dans une partie du pays. Nous disposons dorénavant d'armes supplémentaires ou pouvons nous en doter, afin d'y remédier.

Je remercie les commissaires, pour le travail qu'ils ont abattu et la courtoisie qui leur fut coutumière, à l'exception de l'un ou l'autre moment de tension.

Je remercie les vice-présidentes et les rapporteurs, les experts MM. Van Hoof et Morlet, les secrétaires de la commission et l'ensemble du personnel, qui a veillé avec nous, souvent bien tard.

La crise de la dioxine appartient désormais au passé, même si certaines séquelles tardent à guérir. En chinois, deux idéogrammes représentent le mot "crise". Ils signifient "danger" et "opportunité". Voilà, une ambivalence riche de sens. Puissions-nous en tirer des leçons pour le futur. *(Applaudissements sur de nombreux bancs)*

M. Paul Tant (CVP) : Je voudrais tout d'abord exprimer mon indignation concernant le fait qu'il a fallu attendre une heure pour que le gouvernement soit présent, du moins physiquement. Car intellectuellement, il semble encore absent. Le ministre concerné ne manifeste que peu d'intérêt pour nos discussions. Avant les élections, il y avait déjà unanimité à propos de la création d'une commission d'enquête. Guy Verhofstadt avait même déclaré qu'il avait bien l'intention d'aller jusqu'au bout. La commission a été créée le 16 juillet. Il a été procédé à la désignation des rapporteurs et à la constitution du bureau sans que cela fasse l'objet d'un consensus. Cela avait tout à fait les apparences d'un faux départ. La commission n'a entamé ses travaux qu'en septembre, mais elle n'a pas mis à profit les vacances pour les préparer. Elle n'a reçu des informations qu'au compte-gouttes. En outre, elle n'a pas manifesté le moindre enthousiasme. Les commissaires ont décidé d'adopter un profil bas dans tous les domaines, à plus forte raison si le gouvernement n'était pas inquiété.

Madame Yolande Avontroodt (VLD) : Qui aurait tenu de tels propos ? Ce sont de simples insinuations.

M. Paul Tant (CVP) : Il s'agit de membres de votre famille politique, mais je ne veux citer aucun nom ici.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Nous avons donc entendu la première insinuation de M. Tant. Nous en entendrons d'autres. J'aurais cependant été heureux de savoir à qui il faisait allusion dans ses graves formulations. Sa méthode est injustifiable et ne fait pas honneur au Parlement.

M. Paul Tant (CVP) : M. Michel aurait mieux fait de suivre les travaux de la commission avec un peu plus d'attention. Du reste, il ferait bien de ne pas se démarquer systématiquement des membres de son groupe. D'emblée, la majorité a cherché à entraver les travaux de la commission.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Il est tout à fait inexact que la majorité ait décidé seule de la durée de vie de la commission dioxine. Concernant cette question, j'ai souvent formulé moi-même une proposition personnelle. M. Tant devrait nuancer ses propos.

M. Paul Tant (CVP) : Les rapports classiques entre la majorité et l'opposition n'ont à aucun moment disparu. Ainsi, certains moments de la crise de la dioxine n'ont pu être examinés, des acteurs n'ont pu être entendus, aucune critique n'a été émise à l'égard du nouveau gouvernement, et le vote final a manifestement été un vote majorité-opposition.

M. Charles Janssens (PS) : Je suis las d'entendre ces discours. Pour la dernière fois, en ma qualité de président de la commission d'enquête, je tiens à préciser, en ce qui concerne le choix des témoins, que j'ai l'impression que chaque groupe politique a eu satisfaction quant aux témoins qu'il souhaitait entendre quelle que soit leur couleur politique. Si certains témoins n'ont pas été entendus, c'est peut-être parce qu'ils n'avaient pas grand-chose à dire.

Je crois que M. Tant fait une obsession et qu'il tente par tous les moyens de prouver que la crise découverte fin mai relève de la responsabilité de gens qui sont arrivés aux affaires en juillet.

Quand on a installé la commission d'enquête, ce n'était pas pour contrôler le gouvernement en place – les commissions permanentes sont là pour cela – mais pour découvrir ce qui s'était passé auparavant.

L'adage dit que le pouvoir use, mais je constate qu'il use surtout quand on ne l'exerce plus. *(Applaudissements)*

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Tous les témoins potentiels n'ont pas été entendus, en particulier les journalistes qui s'étaient déclarés prêts à témoigner. La liste des témoins que j'avais déposée n'a pas été épuisée.

M. Paul Tant (CVP) : Nous avons proposé que la commission entende certaines entreprises et experts en communication. Notre proposition d'entendre l'ensemble des responsables politiques concernés par ce dossier a été rejetée par un vote majorité contre opposition. Je regrette cette attitude de l'actuelle coalition.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : Il eût été matériellement impossible d'entendre toutes les personnes figurant sur la liste proposée par M. Tant. La commission a déjà consacré 90 % de son temps aux auditions, alors qu'elle aurait dû se concentrer davantage sur les recommandations.

M. Paul Tant (CVP) : J'entends surtout souligner que toutes les décisions ont été prises majorité contre opposition. Le vote final a consacré une attitude qui s'est confirmée, tel un fil rouge, tout au long des travaux de la commission d'enquête : le refus de formuler la moindre critique à l'égard de l'actuelle majorité.

Si le rapport a le mérite de clarifier la chronologie des événements qui ont marqué cette crise, ses conclusions n'en constituent pas moins une version édulcorée des faits. Les responsabilités de l'administration ont été clairement décrites, mais celles du gouvernement actuel ont été éludées. Dans l'intervalle, d'anciens ministres, n'appartenant pas à l'actuelle majorité, sont entraînés dans la boue. Je songe, en particulier, aux ministres Dehaene et Pinxten. Nous tenons à nous distancier de cette manière de procéder.

Les recommandations tendent à renforcer les garanties en matière de sécurité alimentaire. Le rapport présente cependant des lacunes destinées à camoufler les divergences au sein de la majorité. Par ailleurs, les travaux de la commission péchaient par manque de préparation et se sont déroulés dans la précipitation.

À aucun moment, une véritable tentative d'évaluation des risques réels pour la santé publique n'a été entreprise : les professeurs et scientifiques entendus ont exposé leurs thèses en parallèle. Comme d'autres avant elle, cette commission était divisée entre "*believers*" (Agalev-Écolo) et "*non-believers*" (le PRL). Cette divergence fondamentale opposant les membres de la majorité a empêché la formulation d'un point de vue uniforme.

L'établissement de listes de témoins, la préparation des questions et la rédaction des conclusions ont été davantage dominés par le principe du "chacun pour soi" que

par le souci de proposer une définition des problèmes et une stratégie communes.

Les recommandations traitent à peine du problème d'information et de communication, en dépit des innombrables suggestions relatives à la gestion des fichiers et à la définition d'une politique de communication crédible. La majorité a fait valoir que l'Agence pour la sécurité alimentaire devrait jouir rapidement de la crédibilité nécessaire.

Les conclusions ont été tirées précipitamment et elles reposent trop sur les élucubrations d'un des rapporteurs. On n'a plus écouté ce que les partis ne faisant pas partie de la majorité avaient à dire. De la sorte, on a omis de tirer certaines conclusions.

Enfin, nous déplorons que la commission n'ait pas suivi la suggestion, que nous avons émise à plusieurs reprises, d'analyser de plus près le rôle des médias dans le déroulement de la crise. Le déroulement et l'approche de la crise de la dioxine avant le 13 juin sont très clairement décrits et évalués. Mais la commission n'a fourni qu'une réponse très incomplète à la question de savoir comment la crise a pu prendre de telles proportions.

Au début, chacun ou presque a sous-estimé la crise. À l'évidence, il s'agissait de ne pas faire de communication au grand public avant d'avoir inventorié et bloqué les exploitations contaminées. Mais il y a eu interférence entre cette communication et des communiqués de presse. Les premiers bulletins d'information ont dès lors été incohérents, ce qui a renforcé l'inquiétude.

Cette crise est rapidement devenue une crise politique en raison de la démission des deux ministres concernés, démission directement provoquée par la remise, en grande partie mise en scène, du rapport Destickere à M. Dehaene devant un parterre médiatique.

C'est l'ancien sénateur Verhofstadt lui-même qui a pris l'initiative de chercher à obtenir ce rapport ; ce n'est pas le docteur Destickere qui a souhaité le transmettre. En effet, vingt-quatre heures avant de recevoir le rapport, M. Verhofstadt cherchait déjà à savoir ce qu'il en était et qui était ce Destickere. À propos du déroulement des faits après l'obtention du rapport, une large concertation a eu lieu avec le conseiller en communication du VLD afin d'en tirer un profit électoral maximal, même si l'on a tant bien que mal cherché à le cacher. M. Slangen n'a pu s'empêcher de se mettre en évidence, de sorte que certaines contradictions sont apparues avec la version des faits présentée par M. Verhofstadt.

D'autre part, on a assisté à une véritable mise en scène lors de la remise du dossier à l'ancien premier ministre Dehaene par M. Verhofstadt. Celui-ci a déclaré qu'il

avait eu l'intention de le faire le lundi 31 mai au soir. Or, M. Slangen a affirmé qu'il avait été décidé de ne le faire que le mardi matin.

Nous estimons que MM. Slangen et Verhofstadt ont décidé de commun accord d'exploiter ce rapport à des fins électorales. Ce scénario devait aboutir à la démission des ministres compétents. Il s'agissait de minimiser au maximum le rôle de M. Slangen. Voilà ce qui explique son arrogance en commission lorsque des questions précises lui ont été posées.

Or, l'exploitation électorale de ce dossier a influé sur le déroulement de la crise. La situation prenant des proportions dramatiques, ses effets socio-économiques s'en sont trouvés aggravés. Dans nos conclusions, nous ne pouvons faire l'impasse sur cet aspect.

Il ne peut être démontré que certains avaient connaissance de ce dossier avant tout le monde ni qu'ils en ont abusé. Cependant, on ne peut nier qu'il ait été exploité à des fins électorales.

Les ministres Gabriëls et Aelvoet ont eux aussi influencé le déroulement de la crise. La communication brouillonne à propos d'une éventuelle seconde source de contamination a amené la Commission européenne à douter du caractère unique de la contamination et à se montrer plus sévère encore vis-à-vis de notre pays. Il est inadmissible de ne pas dire un mot, dans le rapport, du rôle joué par ces excellences. Mais la majorité a rejeté les amendements qui visaient à mettre leur rôle en lumière, et il n'en a pas été fait mention dans le rapport.

Nous pouvons en conclure que la commission a démarré tardivement. Les témoignages, qui certes ont été éclairants, ont paru d'une longueur insupportable dans la période initiale. Résultat : il n'est pas resté assez de temps pour les conclusions et les recommandations, ni pour dégager les responsabilités. La majorité paraissait être déjà convenue d'un scénario.

Les constatations et les responsabilités portent exclusivement le sceau de la majorité, puisque la période de crise n'a pu être étudiée dans son intégralité. Si nous avons émis un vote négatif en commission, c'est en raison de la "myopie" de ce rapport.

La majorité n'est toujours pas prête à parachever son évaluation, ce qui nous oblige à voter de la même manière en séance plénière. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

M. Luc Paque (PSC) : L'historien et le juge d'instruction usent d'une méthode assez similaire en recourant à une démarche objective, mais l'objet de leur démarche est différent : l'historien vise à susciter une réflexion appro-

fondie sur ce que devrait être le présent et le futur, le juge d'instruction vise à déterminer les responsabilités par rapport à un fait posé.

En tant que membres d'une commission d'enquête, notre méthode de travail est l'objectivité par rapport aux documents et aux témoignages et nous devons chercher à mettre en oeuvre une nouvelle méthode de gestion politique et à consacrer des responsabilités.

Mais sommes-nous, en l'occurrence, assez indépendants pour juger ? Nous ne sommes en aucun cas, à la différence du juge d'instruction et de l'historien, la tierce personne capable d'objectiver en toute sincérité. Nos interrogations et nos discussions sont partisans et intéressées.

Comment pourrait-il en être autrement ? Un seul de nos concitoyens a-t-il pu croire qu'il en irait autrement ?

La communication de la crise de la dioxine, qui concernait tous nos concitoyens et les conscientisait à la question de la sécurité alimentaire, était nécessaire.

Mais la campagne électorale a pris des allures partisans et politiciennes que d'aucuns ont tenté de maintenir tout au long de nos travaux.

Comment parvenir aux conclusions consensuelles les plus objectives possible quand ceux qui étaient hier dans l'opposition font aujourd'hui partie d'un gouvernement plus bleu que rouge ?

L'électeur a été, à juste titre, sensibilisé par la crise alimentaire, mais la classe politique, en pleine recomposition, l'a utilisée comme prétexte au changement.

Guy Verhofstadt en est le symbole, lui qui est devenu le nouveau chevalier blanc, ou plutôt bleu, en remettant au premier ministre de l'époque un document utile pour la gestion de la crise qui ne présentait aucun élément scientifique justifiant un surcroît de méfiance au sein de la population !

La crise alimentaire s'est rapidement muée en scénario politique et partisan dont la commission d'enquête a été le prolongement. Cette évolution justifie mon abstention sur les chapitres "constatations" et "responsabilité" du rapport.

La volonté de la majorité de s'assurer les voix de certains de ses partenaires politiques représente un type inacceptable de concession et décrédibilise le rapport.

Par ailleurs, en cette affaire, le gouvernement peut être qualifié de Janus, dieu romain qui avait deux visages :

l'un tourné vers l'intérieur de la cité, l'autre vers l'extérieur.

La majorité avait évidemment intérêt à entretenir l'idée, dans la population belge, que l'ancienne coalition n'avait pas été apte à gérer la crise.

Quelle crédibilité ces propos peuvent-ils avoir si, dans le même temps, ce même gouvernement défendait devant les instances européennes, l'idée que le gouvernement belge avait, dès mars 1999, géré la crise en bon père de famille, en appliquant le principe de précaution et en mettant tout en oeuvre pour gérer la crise et préserver la santé publique ?

Mais le plus hypocrite est que seul le gouvernement l'admette, alors que sur le plan parlementaire, il nous faut batailler pour que l'un ou l'autre de ces principes soit reconnu.

L'hypocrisie est on ne peut plus évidente, lorsqu'il a été demandé aux ministres actuels de s'exprimer sur ce double langage. Selon eux, il y aurait deux réalités : la réalité factuelle et la réalité juridique. C'est faux. Il n'y a qu'une réalité, les faits, et le droit est là pour lui donner une interprétation et un sens juridique.

Certes, il faut admettre qu'il y a eu des retards dans la transmission des informations et que le suivi, au sein des administrations et des cabinets, n'a pas toujours été optimal.

Peut-on faire porter le poids de la façon dont la crise a été gérée à l'un ou l'autre acteur en particulier ?

Selon moi, c'est une somme de manquements individuels qui a donné lieu au sentiment de retard que d'aucuns auraient voulu justifier, à tort, par la théorie de l'étouffoir.

Ce qui importe le plus maintenant c'est l'avenir. Ce travail de la commission est important.

L'impact le plus profitable est celui provoqué auprès de la population. La publicité donnée à notre travail aura permis d'accroître la sensibilisation et la conscientisation des citoyens à la sécurité et à la qualité de l'alimentation.

Néanmoins, il faut regretter que les conclusions de notre travail n'aient pas directement servi dans ce débat sur le projet de loi portant création de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire.

Nous n'avons pas pu mener ce travail correctement du fait de la détermination purement arbitraire par la majorité du premier janvier 2000 pour la création de cette

agence. Aujourd'hui, celle-ci n'est toujours pas mise en place.

Le gouvernement a parfaitement nié le travail de synthèse de la commission d'enquête et a contraint celle-ci à formuler des recommandations intermédiaires. Celles-ci ne peuvent qu'être imparfaites.

La commission a été doublement influencée dans ses conclusions. Tout d'abord, par l'action préalable du gouvernement qu'elle a dû considérer comme base de travail et, ensuite, par la publication, au niveau européen, du livre blanc sur la sécurité alimentaire et une communication de la commission sur l'application du principe de précaution.

En ce qui nous concerne, la notion de principe de précaution est primordiale parce qu'elle détermine la manière dont il faut appréhender le risque.

Ce principe doit être présent à chaque étape de l'analyse du risque. Dès que des effets potentiellement dangereux d'un phénomène sont identifiés, mais que l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude, il faut y recourir parce qu'il y va de la santé du consommateur.

Toute la difficulté d'appliquer ce principe réside dans le fait qu'il s'agit d'abord d'une méthode dont il faut absolument définir les critères.

L'Europe s'y attèle, mais nous devons avoir une attitude offensive dans ce débat.

La crise de la dioxine est symptomatique de la difficulté d'apprécier, cette crise étant neuve et la détermination des seuils de tolérance étant totalement inexistante.

Notre expérience doit nourrir les débats au niveau européen.

Je ne comprendrais pas que la Belgique ne puisse pas faire profiter de son expérience et ne joue pas un rôle moteur au niveau européen pour définir les critères liés à l'application du principe de précaution en matière de sécurité alimentaire.

Enquêter le passé, c'est préparer avant tout l'avenir.

L'erreur de certains a été de transformer notre commission en un procès politique.

C'est une erreur stratégique car notre travail a perdu de sa visibilité et la précision de nos recommandations s'en est ressentie.

Néanmoins, je reste positif et, même si certaines des recommandations s'avèrent générales, je me battra

pour qu'elles soient entendues et concrétisées par respect pour le milieu de l'agriculture et par respect pour la santé de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du CVP*)

M. Gerolf Annemans : Le lendemain de la publication du rapport, M. Destickere a déclaré à la presse que ce rapport ne l'affectait pas. Cette déclaration reflète l'atmosphère d'inefficacité qui a précédé à la clôture des travaux de la commission, parce que celle-ci a négligé un élément fondamental : la crise politique que nous avons traversée.

Dans sa tristement célèbre note du 27 avril 1999, M. Destickere recommandait de ne rien ébruiter parce que tout était passé. Or, l'affaire de la dioxine a débouché sur une crise politique d'envergure. Comment est-ce possible ? La perspective des élections législatives explique que l'affaire de la dioxine ait éclaté au grand jour.

La stratégie du gouvernement actuel consistait à politiser la crise ainsi que les travaux de la commission d'enquête parlementaire qui a été constituée dans la foulée. Cette commission devait voir le jour parce que sa création avait été annoncée par le premier ministre de l'époque, M. Dehaene, qui, sans le savoir ou sans le vouloir, a contribué à donner à l'affaire des proportions extraordinaires. Le nouveau premier ministre, M. Verhofstadt, n'était pas partisan d'une commission d'enquête, mais il ne pouvait pas impunément revenir sur cette décision.

En la matière, je rejoins M. Tant lorsqu'il affirme que la commission a pratiqué une sorte d'autocensure en s'interdisant d'analyser le contexte politique de la crise. Il fallait absolument faire tomber la pression politique. M. Dehaene a commis deux erreurs en s'engageant à instituer une commission d'enquête et en démettant deux ministres. Ces deux gestes n'ont fait qu'accentuer la pression. La dimension qu'a prise la crise résulte de sa politisation, et tout découle de l'attitude de M. Verhofstadt. En faisant l'impasse sur l'analyse des aspects politiques de la crise, cette commission est devenue la plus inutile d'entre toutes.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : M. Annemans prétend que c'est la démission des ministres qui a politisé toute cette affaire. Je crois pourtant me souvenir qu'en juin, le Vlaams Blok avait réclamé ces démissions à cor et à cri.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : C'est exact. Mais si j'avais su à l'époque ce que je sais aujourd'hui, j'aurais réagi différemment. Le VLD a joué un rôle prépondérant dans les manœuvres de politisation de cette crise, relayées avec empressement par les médias.

Les critiques que je formule à l'égard du travail de la commission ne doivent nullement être interprétées comme un manque d'intérêt de notre part pour les aspects relatifs à la santé publique, tels qu'ils ont été abordés dans le cadre de nos travaux. Mais là n'est pas l'essentiel.

La commission d'enquête n'aurait jamais vu le jour s'il n'y avait pas eu de crise politique. Les recommandations de la commission en matière de santé publique auraient parfaitement pu être rédigées par une poignée d'experts.

La crise politique est circonscrite à quelques personnes – MM. Dehaene, Verhofstadt/Slangen et Destickere – et réduite à une fuite dans la presse. J'aurais souhaité interroger les journalistes à propos de leurs sources et tenter de savoir qui était à l'origine de la crise.

Jean-Luc Dehaene a joué le rôle d'acteur principal, en demandant la démission de deux de ses ministres. Alors qu'il espérait désamorcer la crise, il a renforcé l'impression qu'il se passait bien quelque chose de grave. Son témoignage a fait clairement apparaître que son entretien avec M. Verhofstadt ne s'était pas limité à la note de Destickere mais s'était essentiellement concentré sur des questions d'image, dans une atmosphère de campagne électorale. En réalité, M. Dehaene redoutait une polémique. À l'issue de son audition, nul n'avait compris pourquoi il avait, dans un premier temps, laissé en place les deux ministres, pour réclamer leur démission vingt-quatre heures plus tard.

Les manœuvres politiques de M. Verhofstadt semblent sans limites. L'interrogatoire de M. Dehaene a clairement révélé que M. Verhofstadt poursuivait un objectif politique en exploitant la note Destickere. L'actuel premier ministre ne cherchait nullement à agir en homme d'État d'envergure pour préserver la santé publique. Son conseiller, M. Slangen, a "téléguidé" M. Verhofstadt à un moment crucial pour que la note soit rendue publique au moment politiquement le plus approprié pour lui. M. Verhofstadt n'en continue pas moins de prétendre contre vents et marées que la note Destickere n'a pas été dévoilée à l'instigation de M. Slangen. Il ment une fois de plus.

Pourquoi les questions posées à M. Slangen l'enuyaient-elle à ce point ? Craignait-il que nous dévoillions des manœuvres politiques ? Nul n'en aurait fait le reproche à M. Verhofstadt, mais il préfère que la chose ne se sache pas. Il veut continuer à passer pour le défenseur de la santé publique.

Le troisième personnage principal est M. Destickere. Il a fait sous serment une déclaration qu'il a modifiée par la suite par fax. À la fin mars et au début avril, il avait

annoncé à des agriculteurs une crise prochaine qui entraînerait l'effondrement des prix de la viande porcine. C'est à la Santé publique qu'il a observé le mutisme, alors qu'il aurait dû y parler. Ce n'est que lorsque le ministre Colla a confirmé l'interdiction de cumuler qu'il s'est montré disposé à faire des déclarations. Certains ont même prétendu que toutes les fuites vers la presse et l'énorme fuite vers M. Verhofstadt n'avaient pour but que de répercuter sur les pouvoirs publics les coûts des assurances. Les nombreuses fuites dans la presse qui se sont succédé fin mai – début juin étaient également importantes à d'autres égards. Elles ont eu un impact énorme, compte tenu essentiellement de la proximité des élections du 13 juin.

La commission n'a même pas posé de questions au sujet de certains aspects fondamentaux relatifs aux mesures d'urgence prises en pleine crise de la dioxine par MM. Colla et Pinxten. Or, ces questions auraient permis de toucher à l'essentiel du problème, ce que la commission a complètement omis de faire.

Les conclusions de la commission ne sont rien d'autre qu'une montagne de papier traitant de la maîtrise de la dioxine et comportant quelques observations techniques. Nous ne pourrions en tirer aucun enseignement pour l'avenir.

Aucun paragraphe, aussi innocent soit-il, n'a pu être consacré aux balbutiements des nouvelles excellences Gabriëls et Aelvoet.

Nous n'avons aucune raison d'approuver ce rapport. Nous n'avons pas d'objections à formuler concernant les recommandations, mais nous dénonçons le fait que le rapport soit devenu le message de M. Verhofstadt. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

Mme **Colette Burgeon** (PS) : Dans le cadre de la discussion sur la création de l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire, j'avais stigmatisé l'accumulation de certaines faiblesses qui ont laissé l'impression générale d'une énorme insouciance, voire d'irresponsabilité.

Cette intuition fut concrétisée par les volets responsabilisés/manquements et les recommandations qui figurent au présent rapport.

Quelques éléments paraissent déterminants pour éviter la reproduction d'une telle crise.

Tout d'abord, c'est à un dysfonctionnement collectif que nous avons assisté. Outre les manquements du secteur privé, il y a également une lourde responsabilité de l'administration.

La DG4 n'a pas informé la DG5, la DG5 ne dispose pas des outils nécessaires et a omis d'informer la Commission européenne. L'IEV n'est pas épargnée par le rapport non plus. On lui reproche une mauvaise stratégie, un manque d'information et l'illégalité. L'IGDA a commis une erreur de jugement.

Que penser du fonctionnement de ces diverses administrations ? Méthodes trop bureaucratiques, absence de communication interne et externe. Chacun s'est retranché derrière sa compétence limitée ou les contingences de la réalité du terrain. Tout le système est empreint de lourdeur et de manque de transparence : c'est cela qu'il faut métamorphoser.

Le docteur Destickere joue un rôle capital. Il est responsable de manquements graves, de cumul de fonctions mais, surtout, il a subordonné l'intérêt de la santé publique à celui du privé.

Notre commission a pointé les responsabilités politiques sous l'angle des deux cabinets ministériels concernés. Certains ont regretté cette pudibonderie politique. Mais, en filigrane, les messages sont intelligibles.

Les cabinets de l'Agriculture et de la Santé publique portent une responsabilité majeure. Le puissant lobby du Boerenbond a exercé des pressions qui ne sont pas étrangères à certaines réactions tardives du ministre Pinxten et qui n'ont fait qu'accentuer les querelles de départements et privilégier certaines collusions d'intérêt.

La recommandation 2.5.2. renforce cette thèse, que tous les commissaires ne défendent évidemment pas.

C'est de la course aveugle au rendement avec toutes ses conséquences qu'il s'agit ici. L'intégration dite "verticale" et le rachat des petites entreprises par des groupes aux ramifications internationales provoquent une énorme fragilité pour toute la filière.

Il ne faut pas aboutir à créer une consommation alimentaire à deux vitesses : des produits labellisés pour ceux qui peuvent se le permettre et n'importe quoi pour les autres.

Les pouvoirs publics perdent le contrôle du système, le consommateur ne sait rien. Ce manque de transparence favorise les fraudeurs. La future Agence alimentaire jouera à cet égard un rôle fondamental.

Outre la responsabilisation des producteurs, il faut assurer la maîtrise et la gestion des risques, guidées par le principe de précaution.

M. **André Smets** (PSC) : Comment expliquez-vous que l'on songe à installer à Chapelle-lez-Herlaimont un éle-

vage d'un million de poulets alors que vous demandez d'arrêter la course à l'agriculture intensive ?

Mme **Colette Burgeon** (PS) : Il est vrai que ce projet existe. L'opinion n'est pas unanime à son sujet. Nous verrons. En attendant, à titre personnel et, je crois, au nom du groupe, nous suivons la ligne d'une qualité meilleure de l'alimentation.

Le scandale des poulets à la dioxine est en fait le résultat d'une politique agricole commune qui a entraîné les agriculteurs à produire toujours davantage. Aujourd'hui, la qualité doit primer la quantité.

Il conviendrait d'instaurer un label de qualité "Union européenne", un système commun de contrôle des aliments dans chaque État membre et d'élargir les compétences de contrôle de la Commission. Celle-ci doit élaborer une législation adaptée, intensifier la recherche et promouvoir des méthodes de contrôle fiables.

Le système doit être orienté vers une agriculture et un environnement de qualité. Mais il faudra accepter qu'ils aient un coût.

Je souhaite que les recommandations importantes de ce rapport soient suivies d'effet. Mon groupe y veillera tout spécialement. (*Applaudissements sur les bancs du PS, du SP et du PRL FDF MCC*)

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : Ce débat aurait dû couronner le travail réalisé par la commission, ce qui n'a véritablement pas été le cas en la personne de M. Tant. Si nous pouvions prévoir la teneur du discours de M. Annemans, le discours de M. Tant n'a pas manqué de nous surprendre.

Il s'est exprimé en termes extrêmement négatifs sur le rapport final de la commission, aux travaux de laquelle il avait pourtant collaboré de manière constructive. Le CVP n'a lâché la commission qu'au moment où nous avons constaté que l'administration aurait elle-même dû effectuer les tests. C'est à ce moment que la politique a repris le dessus. Le CVP inverse les rôles lorsqu'il affirme qu'il ne lui était plus possible de continuer dès lors qu'il n'était pas question de traiter de la responsabilité des ministres Gabriëls et Aelvoet. C'est le CVP qui a politisé le débat.

M. **Paul Tant** (CVP) : Mme Avontroodt se trompe. Il y avait bien un consensus sur la responsabilité des départements de l'Agriculture et de la Santé publique. C'est sur la question des responsabilités politiques que les avis étaient partagés.

Nos amendements ont été ignorés parce que l'on s'est rendu compte que le CVP n'avait pas l'intention d'éluder la question de la responsabilité finale.

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : Je pourrai conclure cette discussion en demandant si le CVP a approuvé le point relatif à la DG4. Il n'a pas voulu l'approuver !

Cette crise alimentaire est étrange en raison du moment où elle s'est déclarée, du traitement médiatique dont elle a fait l'objet, du chaos qui a marqué sa période initiale et des mesures exorbitantes qui ont été prises. Les effets économiques qu'elle a produits sont sans commune mesure avec les risques auxquels est réellement exposée la santé publique.

Le moment n'a pas influé sur la contamination, mais bien sur la crise. L'opération visant à la minimiser au début avait toutes les apparences d'une manœuvre d'étouffement.

Dans les recommandations, il est effectivement question de communication en cas de crise et de gestion de crise. Ce sont là des points importants auxquels une certaine valeur est accordée dans le monde industriel : il faut dire la vérité, communiquer vite et désigner un gestionnaire de crise indépendant. Le manque total de communication dans cette crise a son origine dans le fait que ni l'Agriculture ni la Santé publique n'ont désigné une commission d'experts. Une stratégie n'a été mise au point qu'à partir de l'arrivée aux affaires de M. Van den Bossche. En outre, les administrations de l'Agriculture et de la Santé publique étaient aux prises avec un problème structurel perdurant depuis des années. C'est justement là l'origine de la crise. Il ne fait aucun doute que la bureaucratie a produit des effets néfastes. Si les fonctionnaires peuvent tirer un enseignement de cette crise, c'est celui-ci : il ne faut jamais observer trop strictement les règles bureaucratiques.

La commission a consacré 90 % de son temps à des auditions et 10% aux conclusions. C'est une aberration.

J'en arrive aux dysfonctionnements à l'IEV. Le projet de loi datant de la législature précédente n'a pas été mis en oeuvre, pas plus que les recommandations de la commission sur la fraude dans le secteur de la viande. Ces dysfonctionnements sont aussi flagrants quand on lit l'article paru dans "*Knack*" la semaine passée.

Le VLD ne veut pas supprimer le système des VCM, mais il entend éviter tout cumul et toute confusion d'intérêts.

On ne voit pas très bien quel rôle a joué l'agent de liaison, M. Cornelis. Au cabinet, il assumait toutes les responsabilités dans ce dossier et ne se fiait dans ce cadre

qu'à ses propres connaissances. Il est indubitable que cela a retardé la mise au point d'une bonne stratégie s'en est trouvée retardée.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Il faut savoir ce qu'on veut. Le gouvernement plaide en faveur de la suppression des cabinets et d'une collaboration directe avec l'administration. Il y avait une collaboration directe entre le ministre et l'IEV. De plus, un agent de liaison était chargé d'une mission définie avec précision que lui confiait l'IEV. Je ne vous suis pas quand vous dites que cet agent de liaison est responsable de la crise. Votre intervention me déçoit parce que vous affirmez que l'hypothèse de l'opération d'étouffement n'est pas à exclure.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : J'ai dit que l'opinion publique en était parfaitement consciente.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Vous n'expliquez pas clairement que la commission parlementaire d'enquête a réduit à néant cette hypothèse de l'opération étouffoir.

M. Paul Tant (CVP) : La commission en était d'accord, mais cela n'apparaît pas dans le rapport.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : L'impression qu'il s'agissait d'une opération d'étouffement est née de la communication imparfaite dans cette affaire. En commission, l'agent de liaison a dit lui-même qu'il conseillait le ministre et gérait tout le dossier. Il a donc assumé une mission plus importante que celle de simple messenger.

Des changements radicaux s'imposent, car certains maillons de la chaîne alimentaire n'ont pas été contrôlés et il y a eu des dysfonctionnements ainsi qu'une collaboration imparfaite entre les différents services d'inspection. L'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire doit être mise sur pied intégralement. Cette opération doit être minutieusement préparée, car elle aura des conséquences très importantes. La création et l'agrément d'organes de contrôle externes sont essentiels pour le contrôle de la chaîne dans son intégralité. La gestion des risques, celle de l'information et celle du personnel sont au cœur des recommandations majeures formulées par la commission d'enquête. En outre, un scénario de crise doit être arrêté et l'obligation de signalement, étendue.

Les dommages économiques sont plus importants que ceux causés à la santé publique. Le rapporteur a souligné à juste titre que 90% de la dioxine sont absorbés par les aliments. Il convient de mener une étude épidémiologique au niveau européen et d'améliorer la formation des toxicologues.

La discussion sur l'agro-industrie fut enrichissante. Le risque zéro n'existe pas. En cas de crise, les effets sont plus importants mais le contrôle est plus efficace.

La Flandre pratique une agriculture plus intensive en raison d'un manque d'espace et pour des raisons de survie économique.

Certains secteurs de l'agriculture intensive, comme celui de l'élevage de veaux ou encore celui de la culture des tomates, ont eux-mêmes instauré un label de qualité.

La question des assurances n'a pas suffisamment retenu l'attention. Il n'existe aucune obligation légale en matière d'assurance contre les calamités. L'UE dispose pourtant d'une législation en matière de responsabilité des produits. Chaque État membre a élaboré une liste de produits entrant en ligne de compte pour une indemnisation. Les produits agricoles non transformés ne figuraient cependant pas sur la liste belge. Il reste un important travail législatif à effectuer en Belgique.

La crise de la dioxine nous a fait prendre conscience de certaines pratiques du secteur agricole et de l'agro-industrie. Elle nous a également fait découvrir la fragilité de notre chaîne alimentaire.

Les conclusions concernant les responsabilités n'ont pas été rédigées à la légère. Je regrette la réaction de l'ancien ministre Pinxten, tout comme je déplore les critiques selon lesquelles ce rapport serait trop clément. L'objectivité a primé.

Les dernières pages du rapport ont une coloration politique. C'est dommage. Tout le monde était favorable à la création de la commission et a appuyé ses recommandations.

Il s'agit d'un rapport équitable. Comme le disait Jules César, épargnons ceux qui se soumettent et domptons les superbes. C'est le cas dans ce rapport. (*Applaudissements*)

M. Robert Denis (PRL FDF MCC) : On peut se demander si le résultat de cette enquête vaut toute l'énergie dépensée par les commissaires et les services de la Chambre. La vraie réponse à cette question ne pourra être donnée que lorsque les conclusions auront enfin abouti à une réorganisation du secteur et des services de l'État, qui se sont tous montrés incapables de réagir avec efficacité et rapidité à la pollution subite de la chaîne alimentaire.

Ce qui est important, c'est que le travail effectué nous permette de décider ce qu'il faut faire pour que de telles crises ne puissent se reproduire. Ce n'est que si le gouvernement, armé d'une loi cadre, arrive à mettre en

place une Agence fédérale efficace pour la Sécurité alimentaire, que l'on pourra affirmer que la commission "dioxine" aura servi à quelque chose. Dans le cas contraire, tout le travail, tous les moyens dépensés l'auront été en vain.

Cela aurait pu se produire avec n'importe quel autre polluant, et Dieu sait s'il y en a dans l'environnement actuel. Mais la principale constatation de la commission, c'est que la crise que nous avons connue est celle de la recherche perpétuelle du gain excessif de la part de certains, du manque de "traçabilité" industrielle, du manque de rigueur de la chaîne de production, du manque de transparence des politiques, du manque de communication et de collaboration des administrations, du manque d'information des médias et des consommateurs, de la confusion d'intérêts, de l'absence d'une politique réfléchie des déchets et du manque d'efficacité de l'État.

Que faire pour qu'à l'avenir la sécurité du consommateur et celle des industriels de la chaîne alimentaire puissent être assurées ? Il faut réformer ce qui ne fonctionne pas. Cette réforme est d'ores et déjà en route, parce que le gouvernement s'est doté de la loi-cadre qui lui permettra de créer et d'organiser l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire et qu'il y a déjà eu un appel aux candidats à la haute direction de cette nouvelle institution.

Mais comment réformer ? Il faut s'appuyer sur une réflexion de base débordant largement les cabinets ministériels et impliquant la filière et tous les secteurs concernés, le monde scientifique, les administrations publiques et les organisations de consommateurs. La mise en place d'une Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire qui ferait abstraction de l'avis de ceux qui savent vraiment de quoi il s'agit serait, dès le départ, vouée à l'échec.

La première piste de réforme pourrait consister à casser ce qui existe et à créer une institution chargée de l'ensemble du problème de la sécurité alimentaire. Cela serait cher, lent et négligerait l'expérience acquise.

La seconde possibilité serait de conserver les services existants, en les mettant sous l'autorité du ministre de la Santé publique, en les réformant pour qu'ils soient plus efficaces et en leur adjoignant un organe dont les missions comporteraient l'élaboration de normes, la coordination des services, la communication et la vérification du contrôle de la chaîne alimentaire.

Mais la meilleure piste reste la solution intermédiaire. Elle consisterait, dans un premier temps, à améliorer les services existants et à leur adjoindre un organe chargé d'établir les normes, d'assurer la communication et de vérifier l'efficacité du contrôle alimentaire. Dans un

second temps, après réflexion, on pourrait regrouper l'ensemble des services au sein d'une seule institution.

La loi-cadre que le gouvernement a obtenue lui donne énormément de pouvoir, mais aussi des responsabilités dans la réforme. Il devra résister à ceux qui auraient voulu une réforme totale et ruineuse, pendant la mise en application de laquelle nous aurions été confrontés à une insécurité plus grave que jamais.

La poursuite irréfléchie de trois concepts à la mode représente un danger contre lequel je veux vous mettre en garde.

Tout d'abord, la traçabilité : elle est indispensable, mais, poussée au-delà du raisonnable, elle imposerait au producteur des contraintes inutiles et intenable.

L'autocontrôle, ensuite : il ne se conçoit qu'accompagné d'un changement de culture des sociétés qui sont censées l'appliquer.

La sécurité totale, enfin : elle n'existe qu'en théorie, car elle est irréalisable. Or, nous sommes confrontés à un nombre grandissant de directives européennes inapplicables, car élaborées par des eurocrates coupés de la réalité de terrain. La sécurité restera un compromis entre diminution du risque et faisabilité. (*Applaudissements sur les bancs du PRL FDF MCC*)

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Si, début juin 1999, chacun était favorable à la création d'une commission d'enquête, celle-ci était déjà décriée quelques mois plus tard. Apparemment, on commençait à comprendre que la commission ne ferait pas de révélations fracassantes à propos d'une affaire que certains auraient cherché à étouffer.

La commission est davantage devenue une commission-vérité, se concentrant sur la vérification de la chronologie des faits et de la gestion de la crise. Les ministres de l'époque ont pu exercer un droit de réponse.

À l'issue d'un vote partagé, il est apparu que la commission-vérité n'avait pas rempli sa mission, ce que je regrette au plus haut point.

Nous devons oser passer notre travail au crible de l'autocritique. L'installation du bureau s'est déroulée dans des conditions difficiles. En s'absentant de l'hémicycle, les trois partis flamands de l'opposition témoignent d'un manque de respect à l'égard de la majorité, reproche qui est traditionnellement adressé par l'opposition à la majorité et au gouvernement. Le CVP a regretté ne pas être représenté au bureau mais a perdu de vue qu'un

des rapporteurs et le premier vice-président étaient issus de l'opposition.

Les accusations graves proférées à l'encontre du ministre Colla, qui aurait fait détruire un document de l'IEV par l'intermédiaire de la loge, n'ont jamais pu être étayées, le témoin évoqué n'ayant jamais été entendu. J'ose espérer que le parlementaire qui est à l'origine de ces accusations présentera des excuses.

Certains témoins ont été malmenés et accusés, avant même d'être entendus, d'avoir commis des fautes.

Ces erreurs de la commission – nous devons oser l'admettre – étaient le signe avant-coureur de la politisation de nos débats.

L'apothéose navrante a suivi la conférence de presse. Les votes négatifs du CVP s'expliquent par le membre de phrase relatif à la responsabilité du cabinet et du département de l'Agriculture et non pas, comme ce parti l'a prétendu, au fait que le premier ministre Verhofstadt n'ait pas été mentionné. J'ai également été déçu par l'attitude de la VU. Mme Van de Casteele a certes fourni du bon travail mais s'est abstenue lors du vote final après avoir approuvé l'ensemble du rapport, prétendument parce qu'il manquait un chapitre sur Mme Aelvoet et M. Gabriëls.

Je regrette aussi les propos du ministre Gabriëls sur le mauvais fonctionnement de la commission. Il affirme avoir en sa possession un rapport contenant des informations importantes qu'il n'a toutefois communiqué ni aux membres VLD de la commission, ni à la commission en tant que telle. Peut-être a-t-il ainsi trahi le serment par lequel il s'était engagé à dire toute la vérité.

La commission a rédigé un rapport équilibré sur les faits, la gestion de la crise, la politique mise en oeuvre, les responsabilités et les défaillances. Le travail de la commission n'est pas mauvais, même si son action s'est révélée trop politique.

Nous demandons toutefois de ne pas perdre de vue l'essentiel. La contamination par la dioxine est imputable au secteur privé qui a mélangé des graisses toxiques à l'alimentation animale. C'est là que se situe l'écrasante responsabilité. La réaction des pouvoirs publics et l'évaluation de son intervention s'inscrivent dans le prolongement de la crise. Les pouvoirs publics ne sont pas responsables de l'émergence de la crise.

Fin avril-début mai, les pouvoirs publics ont défini une stratégie. Certains, dont le premier ministre Verhofstadt, ont prétendu que les mesures prises fin avril – notamment le retrait du commerce de produits alimentaires – auraient dû être prises dès le début d'avril.

Sur ce point, les déclarations de MM. Verhofstadt et Destickere sont contradictoires. À la fin du mois d'avril, on ne disposait que de trois résultats d'analyses. Ces analyses avaient été demandées par une société privée. Les poules pondeuses et les oeufs destinés à la consommation n'avaient fait l'objet d'aucune analyse. Certes, des analyses supplémentaires ont été demandées, les exploitations sujettes à caution ont été bloquées et la viande suspecte a été détectée et saisie.

A posteriori, on peut se demander si l'étape suivante, à savoir l'inventaire des exploitations suspectes par l'Agriculture, relevait bien d'une stratégie judicieuse. Les listes ont été dressées avec lenteur et étaient incomplètes. Les informations supplémentaires ont été diffusées fin mai, et il a été décidé de retirer des rayons la viande de poulet et les oeufs. La stratégie appliquée au mois de mai était fondée sur les éléments disponibles à l'époque.

Je suis sans illusions : si on avait opté pour une autre stratégie, elle aurait été évaluée et critiquée de façon identique. À mes yeux, il est évident que la remise de la note Destickere à M. Verhofstadt était une démarche purement politicienne.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : Vouloir de réduire le rôle joué par M. Verhofstadt dans ce dossier à un rôle politicien est une erreur. Lorsqu'il a pris connaissance de la note Destickere, M. Verhofstadt est tombé des nues. Il y était fait mention d'un dépassement de la norme de 1.500 fois, d'une contamination très grave et d'un problème qui concernait l'ensemble du secteur de l'élevage de bétail. Il est trop facile de dire que la réaction de M. Verhofstadt n'aurait été inspirée que par des visées électorales. M. Tant s'est employé à le démontrer pendant des mois, mais en vain.

M. Hubert Brouns (CVP) : Je me joins à l'observation concernant le fait que M. Verhofstadt était un profane lorsqu'il a été informé du problème de la dioxine. En effet, je me souviens que lors de son audition devant la commission, il avait déclaré s'être fait assister d'un spécialiste de la commission d'enquête dont l'identité nous a été révélée ultérieurement.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : Cette information ne nous est parvenue qu'après une semaine.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Pourquoi ma conclusion est-elle que des motifs politiques ont joué ? Les déclarations de MM. Destickere et Verhofstadt se contredisent, notamment à propos de la raison pour laquelle M. Verhofstadt s'est adressé à M. Dehaene.

Lors de son audition devant la commission, M. Verhofstadt a déclaré s'être adressé à M. Dehaene muni de la note de M. Destickere parce qu'il estimait que la note de M. Colla était incomplète. Or, ces deux notes ne semblent pas diverger quant à leur contenu. L'une n'est pas plus exhaustive que l'autre. Il est erroné de penser que M. Colla n'aurait évoqué que les aliments pour bétail, ignorant les poulets et les oeufs.

Par ailleurs, M. Verhofstadt n'avait pas connaissance de la note de M. Colla lorsqu'il s'est entretenu avec M. Dehaene. Il semble que l'on veuille dissimuler la véritable raison. Il m'apparaît qu'on a cherché à tirer un profit politique de cette affaire.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Je ne conteste nullement votre droit d'estimer que ce sont des motifs politiques qui ont conduit M. Verhofstadt vers M. Dehaene.

Cependant, devant notre commission, le ministre Colla a lui-même admis qu'il aurait dû se rendre plus tôt chez Jean-Luc Dehaene. N'oubliez pas, également, l'importance de la manière, de l'intensité de la présentation de la note Destickere.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : M. Verhofstadt ne disposait pas de la note de M. Colla à M. Dehaene lorsque le rendez-vous a été fixé. Les différences avec la note de M. Destickere n'ont donc pu jouer aucun rôle.

La question est de savoir si la remise de la note de M. Destickere par M. Verhofstadt a contribué à aggraver la crise. Les deux ministres démissionnaires ont déclaré qu'un seul fait nouveau était apparu entre les 31 mai et 1^{er} juin, à savoir la note de M. Destickere dont on savait que l'hebdomadaire "*Knack*" avait pu en prendre connaissance et qu'il s'apprêtait à la publier. Si cette note a entraîné la démission des deux ministres, peu importe que M. Dehaene ait reçu cette note de M. Verhofstadt le 1^{er} juin ou en ait pris connaissance par l'entremise de "*Knack*" le 2 juin. Même si M. Verhofstadt avait des visées politiques, son action n'a eu aucune influence sur la gestion ultérieure de la crise. (*Applaudissements*)

Le président : Je pense que ceux affirment que le présent débat n'est que la répétition des débats en commission se trompent. Les réflexions formulées par les différents orateurs confèrent réellement une valeur ajoutée à ce débat.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Après neuf mois de travail intense, j'éprouve un double sentiment de travail accompli et d'amertume légère.

La chronologie que nous avons réunie à retracer correspond presque à la réalité ; presque, car la tâche, qui paraissait simple au départ, s'est révélée d'une grande complexité. Les contradictions et même les mensonges par omission ne nous empêchent cependant pas d'éprouver un sentiment de travail accompli, encore renforcé par la mesure que nous avons prise des divergences de vues entre les spécialistes sur la toxicité de la dioxine. Il n'appartenait en effet pas à la commission de s'ériger en arbitre scientifique ni de répondre à la question de savoir si la santé avait ou non été mise en péril. Cependant, à mon avis, le climat de psychose développé pendant la période de crise était largement injustifié.

Les recommandations sont d'une grande cohérence et d'une grande densité et mettent en avant un concept neuf : celui de la gestion intégrée du risque qui, le "risque zéro" n'existant pas, permet de maîtriser une crise alimentaire en prenant en compte divers facteurs.

Certes, le principe de précaution doit guider les actions des autorités, mais celles-ci ne peuvent négliger les dimensions économique et sociale.

Il est aussi recommandé d'éviter d'inadmissibles situations de conflit d'intérêt, même potentiel : le fait qu'un directeur de cercle de l'IEV ait exercé aussi des missions d'expertise pour une compagnie d'assurances a certainement causé un retard dans la gestion de la crise.

La loi sur l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire oblige désormais à déclarer ce conflit d'intérêt, sur lequel les autorités doivent statuer.

Une autre recommandation porte sur le fait de préciser l'obligation, qui existe déjà dans le chef des vétérinaires agréés, d'informer les autorités publiques et de l'étendre à toutes les situations anormales pour la santé publique.

Cette obligation, peu connue et peu claire, a eu un impact sur la prise de conscience.

Quant au sentiment d'amertume évoqué tout à l'heure, il porte sur la manière dont les travaux se sont déroulés en ce qui concerne les responsabilités politiques.

En effet, j'éprouve quelques regrets quant à la pudeur, voire la pudibonderie, avec laquelle certains collègues ont cru devoir aborder ce chapitre.

L'essence même de la responsabilité politique implique que celui qui se laisse porter à une des plus hautes fonctions de l'État assume la responsabilité politique pour les manquements de son administration et de son cabinet.

Cette évidence n'a pu être inscrite dans notre rapport suite à des démarches, voire de basses stratégies, de certains de nos collègues. Je le déplore.

Cette conclusion coulait pourtant de source dès lors qu'un large consensus existait pour épingler de graves manquements commis, manquements qui ont conduit à une perte de temps préjudiciable.

M. Marc Van Peel (CVP) : Tant le ministre Colla que le ministre Pinxten ont assumé leurs responsabilités en démissionnant. En revanche, il ne nous a pas été permis de commenter le comportement de leurs successeurs. Or, n'ont-ils pas fait beaucoup de tort à l'économie du pays ? Ce qui nous heurte, c'est que la majorité pratique une politique de deux poids et deux mesures.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Vous me faites le plaisir de me renforcer dans mon incompréhension de l'attitude des parlementaires CVP en commission.

Alors même que les ministres, en démissionnant, ont assumé leur responsabilité politique, les parlementaires se sont opposés, eux, à l'inclusion d'une phrase indiquant que la responsabilité politique des ministres est engagée par les manquements de leur administration.

M. Marc Van Peel (CVP) : Je répète que ce rapport est déséquilibré. Nous avons constaté que la majorité ne tolérait pas la moindre critique à l'égard des ministres actuels. Une commission d'enquête ne peut fonctionner sereinement que si la majorité et l'opposition travaillent à l'unisson. Où est le temps où les commissions d'enquête soutenaient encore leurs conclusions à l'unanimité et étaient même présidées par des membres de l'opposition ?

M. Hubert Brouns (CVP) : M. Michel présente les choses fallacieusement. Contrairement à ce qu'il a dit, nous étions d'accord avec la première version du texte de M. Goris concernant les responsabilités politiques. La rupture n'est intervenue qu'à un stade ultérieur, lorsque certains membres ont rédigé en catimini un autre texte.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Je crains que la réalité soit plus sordide. Ce qui s'est passé, dans la dernière ligne droite de nos travaux, c'est que des contacts ont été établis, par un membre CVP de la commission, pour tenter de convaincre les membres de la majorité que le CVP était prêt à voter le rapport de la commission si l'on mettait un peu d'eau dans le vin du rapport. En définitive, nous avons été roulé dans la farine.

M. Hubert Brouns (CVP) : Nous avons travaillé jusqu'à jeudi pour élaborer un texte équilibré. Puis, tout à coup,

certains ont présenté un nouveau texte. De lundi à jeudi, on nous a donc dupés.

Il n'est pas possible de produire un texte imprimé en deux langues pendant qu'une séance est en cours, et il s'est avéré que M. Gabriëls en disposait même encore avant.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Je maintiens ma déclaration. Nous avons été roulés par des manoeuvres politiciennes. Nous devons en tirer les conclusions.

Malgré les efforts du président Charles Janssens pour obtenir un consensus, il est clair que le CVP ne voulait pas de ce consensus, à cause de ses liens avec des organisations du secteur agricole.

Notre amertume vient également du fait que des doutes subsistent quant à des questions fondamentales qui ont été posées. Les entourages ministériels ont-ils, oui ou non, voulu cacher la vérité, compte tenu de la proximité de l'échéance électorale ? La commission n'a pas été en mesure de le démontrer formellement. Tout comme reste pendante la question de savoir si un communiqué de presse avait été rédigé plusieurs jours avant la révélation par la presse de la contamination.

Enfin, la commission semble avoir été un peu frileuse quant aux relations ambiguës entre le département de l'Agriculture et le Boerenbond.

Un mois et demi avant l'information officielle des ministres compétents, une réunion du Comité politique du Boerenbond a eu lieu, réunion à l'ordre du jour de laquelle figurait un point "question d'actualité, difficultés dans le secteur du porc".

Y a-t-on parlé de constatations anormales dans les secteurs qui se sont révélés ultérieurement par la crise de la dioxine ?

Cette question n'a pas trouvé réponse et aucun procès-verbal de cette réunion n'aurait été rédigé en raison de son caractère confus.

La commission n'a pas voulu ou n'a pas osé se pencher sur les relations étroites et parfois ambiguës entre le Boerenbond, les holdings financiers et un parti politique.

Cette convergence d'intérêts sociaux, économiques, financiers et politiques peut poser des interrogations dans un système démocratique. En conclusion, si un sentiment de légère amertume existe, le sentiment du travail accompli avec rigueur et conscience est aussi bien présent.

Sous réserve de quelques nuances, nous avons tenté de tirer les leçons de cette crise, aux conséquences économiques désastreuses.

Mettre la sécurité alimentaire au centre de nos préoccupations politiques, c'était aussi l'enjeu de notre commission. Le rapport atteint incontestablement cet objectif-là. *(Applaudissements sur les bancs du PRL FDF MCC et du PS)*

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Le rapport et ses recommandations seront utiles pour prévenir de telles crises à l'avenir et garantir la mise en oeuvre d'une politique efficace, également au niveau européen.

C'était la première fois que je participais à une commission d'enquête parlementaire. Nous nous sommes efforcés de faire éclater la vérité, ce en quoi nous n'avons malheureusement pas réussi en tous points. Nous devons nous interroger sur la valeur de la méthode de travail des commissions d'enquête. Faut-il travailler huit mois pour obtenir des résultats ?

La fraude écologique qu'a générée la crise de la dioxine s'explique par l'appât du gain. D'une part, le produit fait l'objet d'un dumping, ce qui se traduit par une économie et, d'autre part, on vend des graisses recyclées, ce qui permet d'engranger des bénéfices.

L'existence, dans le secteur agricole, de circuits parallèles inspirés par le seul profit constitue un autre élément d'achoppement. L'organisation du secteur agricole belge, qui recourt au système des forfaits, rend les abus trop faciles.

Il faudra encore arrêter de nombreux règlements en matière de transports transfrontaliers de déchets, car la législation actuelle présente bien trop de lacunes.

La fraude très présente dans certains secteurs, tels celui des fondeurs de graisse et du transport de déchets, doit incontestablement être encore davantage pris au sérieux. La répression de la fraude doit se spécialiser plus avant.

La lumière doit être faite sur l'indépendance des agriculteurs de l'industrie agro-alimentaire. Des systèmes de contrôle doivent être mis en place. De nombreux vétérinaires sont liés à des entreprises. Il ne me paraît pas opportun que les vétérinaires aient parallèlement une véritable pratique vétérinaire. Ils doivent pouvoir conserver leur indépendance.

Certaines organisations ont contribué au développement du secteur primaire. Dans ce contexte, j'accepte difficilement qu'un chef de cabinet ait été invité à participer au comité politique du "Boerenbond".

M. Hubert Brouns (CVP) : Il suffit à M. Vanhoutte d'observer l'attitude de l'actuel ministre de l'Agriculture qui a attribué le poste de chef de cabinet au responsable adjoint d'"ABS".

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Que des intérêts industriels soient regroupés au niveau du "Boerenbond" est une chose, mais que cette organisation joue le rôle de groupe de pression au nom des agriculteurs en est une autre. Cette distinction est criante.

M. Hubert Brouns (CVP) : J'invite M. Vanhoutte à lire intégralement la revue publiée par cette grande organisation. Il se rendrait compte à quel point cette organisation était favorable à l'ancien cabinet.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Je ne suis pas un fidèle lecteur de cette revue. *(Sourires)* Je regrette que les spécialistes n'aient pas été en mesure de nous présenter une telle analyse des risques.

Il importe de mettre les recommandations en oeuvre. J'ai bon espoir : la création de l'Agence fédérale me semble constituer un pas dans la bonne direction.

La commission d'enquête voulait s'en tenir aux faits. Nous nous sommes bornés aux missions essentielles. Ce que nous pensons ou présumons ne doit pas entrer en ligne de compte. *(Applaudissements)*

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Je constate que nous aurions mieux fait de limiter l'examen du rapport à l'enceinte de la commission.

Le président : Je ne partage pas cet avis. Ce débat a sa valeur propre. Les membres qui sont intervenus ont développé un point de vue général.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Je ne songeais pas à la qualité du contenu des interventions. Je constate qu'à quelques exceptions près, seuls les membres de la commission participent aux travaux en séance plénière. Pour le surplus, ce débat ne semble guère susciter l'enthousiasme.

À mon tour, je remercie tous ceux qui ont apporté leur contribution à nos travaux en commission, ainsi que la presse qui a fait l'effort d'en rendre compte objectivement.

Lors de la création de la commission, il y a huit mois, tous les partis s'étaient accordés à propos de cette initiative. D'emblée, il est cependant apparu que la commission devrait compter avec une série de handicaps : nous avons dû travailler dans l'ombre d'un prédécesseur de taille ; pour plusieurs commissaires, il ne s'agissait pas tant d'identifier les erreurs commises pour en évi-

ter que de désigner des responsables politiques ; l'objectivité n'était pas toujours de mise. Dès qu'il est apparu que la crise ne serait pas résolue en un tournemain et s'est manifestée la crainte de voir les travaux de la commission peser sur les relations déjà tendues avec la Commission européenne, tout enthousiasme s'est évanoui.

Il y avait toujours quelqu'un pour vouloir saboter les travaux. Ce fut le cas jusqu'au dernier jour. La dernière audition de M. Pinxten, les amendements du PRL et les déclarations du ministre Gabriëls n'ont assurément pas contribué à rétablir la sérénité.

On peut se demander dans quelle mesure le CVP était disposé à adopter un rapport ne dégageant pas explicitement le ministre Pinxten de toute responsabilité, comme il l'avait lui-même espéré.

Le fait que M. Verhofstadt n'endosse aucune responsabilité politique et que les ministres Gabriëls et Aelvoet ne soient même pas cités dans le rapport est également à mettre à l'actif de la taupe bleue-verte. Comprenne qui pourra. Les intérêts politiques ont pris le pas sur l'honnêteté intellectuelle.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Cela figure bel et bien dans le rapport.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Malgré les déclarations très claires faites en commission par M. Pondelet, il n'en est pas question dans les chapitres consacrés aux recommandations et aux responsabilités.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : Mais de quoi voulez-vous parler ? Les responsabilités politiques ont bien été épinglées et le Parlement a pu faire son travail. La commission d'enquête avait pour mission d'identifier les causes de la crise.

Nous ne nous sommes jamais opposés à une audition des ministres actuels. Il n'est pas correct de chercher à imputer la responsabilité de la crise au gouvernement actuel.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : La commission d'enquête avait aussi pour mission d'examiner l'approche de la crise. C'est pour cela qu'il importait de mettre en lumière la responsabilité des ministres actuels.

Il ressort clairement des rapports du ministère de l'Agriculture du mois de juillet que les fonctionnaires eux-mêmes regrettent le manque de transparence au niveau des autorités belges. Mais pour des raisons politiques, il ne nous a pas été permis de mentionner ces rapports. Voilà pourquoi nous ne sommes pas parvenus à rendre un rapport unanime. Je continue à regretter que

l'on réduise tout le débat aux points sur lesquels nous ne sommes pas tombés d'accord.

Entre-temps, l'intérêt du grand public est retombé comme un soufflé. Seules les exploitations, qui attendent surtout d'être indemnisées, sont encore là pour témoigner de cette crise, qui, pour l'essentiel, aura eu des conséquences économiques et politiques.

La première question qui se pose est de savoir si la santé publique a été menacée. Visiblement, cette crise n'a fait aucune victime directe. Toutefois, il faut poursuivre les études scientifiques afin de déterminer les effets à long terme. Même les experts les plus optimistes estiment que les dioxines et les PCB sont indirectement cancérigènes.

La communication lacunaire de la fin du mois de mai, qui a suscité des réactions de panique, reste un fait impardonnable. Le coût des dommages économiques sera répercuté sur le contribuable. Certains secteurs de l'exportation ressentent toujours les effets de la crise de confiance qui avait éclaté à l'époque.

La contamination par la dioxine s'explique tout d'abord par des facteurs structurels. La distance entre le producteur et le consommateur ne cesse de s'accroître. L'agro-industrie et la nécessité croissante de produire de moins en moins cher expliquent que les fabricants d'aliments pour bétail se tournent de plus en plus vers des matières premières bon marché et de moindre qualité et que les fondeurs de graisse optent pour le circuit parallèle, qui échappe à tout contrôle. L'intensification entraîne une multiplication des risques. La marge bénéficiaire des abattoirs devient à ce point minime que la santé du consommateur ne peut plus constituer une priorité.

En dehors de ces facteurs structurels, il convient de distinguer divers facteurs ponctuels. Il appartient à la justice d'identifier le coupable de celui qui a introduit l'huile de transformateurs dans la chaîne alimentaire. On nous a confirmé l'existence d'une mafia des déchets. Les fondeurs qui fournissent des graisses de moindre qualité pour augmenter leur marge de bénéfices ont fait le reste.

Les problèmes structurels sont apparus lorsqu'il s'est agi de gérer la contamination. L'administration n'était pas en mesure de faire face à une telle crise, étant donné que les nominations et les promotions y sont depuis longtemps politisées. L'absence d'un service de contrôle unique a eu des conséquences très dommageables pour la gestion de la crise.

La stratégie retenue s'explique. Comme jadis, le ministère de l'Agriculture a prioritairement cherché à identifier les problèmes au niveau des entreprises, sans se sou-

cier des risques pour le consommateur. L'IEV a appliqué la même stratégie.

Informée tardivement et par ailleurs confrontée à l'approche chaotique de la Belgique qui ne permet pas d'établir des listes fiables des entreprises contaminées, l'Europe a réagi sévèrement.

Mais les autorités européennes ne parviennent pas non plus à intervenir de façon proactive et font souvent primer les intérêts économiques par l'effet de leurs mécanismes décisionnels.

Nombreux sont ceux qui espéraient surtout une réponse à la question de savoir si l'autorité publique est coresponsable de l'ampleur de cette crise. D'aucuns parlent de rapport "complaisant" parce qu'il y est question de responsabilités partagées. En dépit des centaines d'heures que nous avons passées à poser des questions, nous n'avons pu faire la clarté sur tout. Une commission d'enquête doit en effet s'en tenir aux faits.

Personne n'a pu me convaincre que la santé publique a été la préoccupation majeure dans le cadre des multiples opérations qui ont été menées. Sans doute de nombreux collaborateurs de cabinet et fonctionnaires espéraient-ils que les échantillons officiels seraient négatifs. Mais il faut rappeler que nous baignions alors dans une ambiance électorale.

Par ses omissions coupables, le gouvernement précédent est responsable des dommages énormes causés par cette crise, alors que ces dégâts auraient pu être beaucoup moins importants. Les socialistes et les démocrates chrétiens sont politiquement responsables de l'échec qu'ont essuyé notre administration politisée et nos cabinets ministériels. Le CVP, en particulier, porte une responsabilité écrasante. Pendant des années, le Boerenbond a pesé de tout son poids de lobby sur la politique agricole. Les ministres ont attendu trop longtemps pour mettre en place des instances de contrôle coordonnées. Ils sont également responsables des manquements et des erreurs d'appréciation de leur cabinet et de leur administration.

Certes, j'admets que les politiciens sont trop aisément considérés comme les seuls coupables parce qu'ils représentent le seul pouvoir que l'on puisse mettre sur la selette. Il est impératif de procéder à une redistribution des responsabilités dans la sphère politique.

Le gouvernement actuel a déjà mis sur pied une Agence fédérale pour la sécurité alimentaire, mais les libéraux et les écologistes ne sont pas d'accord sur la manière dont elle devra fonctionner. Le ministre Gabriëls a été contraint de faire en sorte que "ses gens" soient absorbés par l'Agence.

C'est le "Algemeen Boerensyndicaat" qui défend dorénavant les intérêts des agriculteurs. Le lobby des vétérinaires est très actif dans les deux cabinets.

En ce qui concerne les nominations politiques, le nouveau gouvernement n'inspire guère confiance. Les libéraux ne se gênent pas pour mener une opération de rat-trapage et les Verts ne se privent pas davantage. Cela me déçoit beaucoup.

Il n'est pas davantage question d'une meilleure communication. Ce gouvernement se livre plutôt à une gestion de la communication qu'à une gestion des risques.

La revue des "bonnes nouvelles" subit régulièrement quelques anicroches. Un journaliste a ainsi été promptement invité à se taire lorsqu'il a demandé des explications à propos de la note Depoorter. Le premier ministre à même approché depuis la Scandinavie certaines rédactions pour leur demander d'ignorer cette note. Lorsque cette tentative a échoué, des fonctionnaires ont reçu l'ordre d'observer le plus grand mutisme. Voilà qui n'est pas précisément un exemple de transparence. On a ensuite fait appel à M. Slangen pour énoncer la vérité telle que la voulait le gouvernement.

Il est clair que les médias portent une part de responsabilité dans cette crise. Ce sont les médias qui décident de ce que la population peut savoir et quand elle peut le savoir. Peut-être faudrait-il une réflexion aux risques inhérents au pouvoir toujours plus grand de la presse. Il est évident, M. Lano, qu'il ne saurait être question d'invoquer l'intérêt de l'État pour museler la presse.

M. Pierre Lano (VLD) : J'ai dit qu'il fallait tenir compte de l'intérêt de l'État et ne pas cracher dans la soupe.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : L'intérêt de l'État ne pourra jamais justifier la censure de la presse.

Une société est sans cesse confrontée à des risques nouveaux. Les recommandations de la commission devraient permettre d'évaluer les risques en temps opportun et de les gérer. Des procédures efficaces, la traçabilité, le devoir d'information et une bonne communication entre tous les acteurs concernés sont des éléments clés.

Il faut maintenant que cette agence pour la sécurité alimentaire devienne opérationnelle aussi rapidement que possible. Nous sommes demandeurs d'un débat européen sur la politique agricole et l'industrie du recyclage, étant entendu qu'une distinction claire doit être établie entre les déchets et le matériel pouvant, à certaines conditions, être recyclé dans les mélanges alimentaires.

Il est également prioritaire de mieux délimiter les compétences et de mieux coordonner les différents niveaux de pouvoir. Si l'agriculture était régionalisée, il faudrait conclure des accords de coopération.

Les associations d'agriculteurs et les entreprises d'alimentation pour bétail ont toujours minimisé leurs responsabilités et réclamé le soutien financier des pouvoirs publics. Il est temps que ce secteur assume ses responsabilités dans le domaine de la production. Je regrette que nombre d'études portant sur la contamination de la population n'aient pas été réalisées, d'autant qu'il est aujourd'hui trop tard pour s'y atteler.

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Deux enquêtes ont été ordonnées en septembre. En concertation avec l'institut scientifique de la Santé publique, nous avons fixé des priorités. Dès que nous connaîtrons les résultats de ces enquêtes, nous en informerons le Parlement et la population.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Je comprends qu'il faille être sélectif. Aujourd'hui, il n'est plus possible de réaliser une étude sur les femmes qui étaient enceintes à l'époque.

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Ce type d'études n'a pas été réalisé pour des raisons évidentes.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Nous aimerions disposer de ce type d'informations. Nous voulons tous, sans exception, que les recommandations soient intégralement mises en oeuvre. Les ministres doivent veiller à ce que l'administration assume la responsabilité des manquements constatés, y compris vis-à-vis de certains fonctionnaires. (*Applaudissements*)

M. **André Smets** (PSC) : Un gouvernement qui oublie de reconnaître l'effort d'assainissement du gouvernement précédent et qui, aujourd'hui, était absent à 14 h 15, heure à laquelle devait être entendu le rapport de la commission d'enquête sur la crise de la dioxine témoigne de son mépris et de son manque de respect vis-à-vis du monde agricole.

Mépris pour le monde agricole qui avait pourtant été la première victime de la crise de la dioxine, les entreprises agricoles s'étant retrouvées face à des marchés bloqués à l'exportation.

Mépris vis-à-vis des parlementaires qui ont animé la commission dioxine et du personnel parlementaire qui les a efficacement assistés.

Mépris aussi pour le secteur de la Santé publique qui, pourtant, selon le gouvernement, devait être placé au même niveau que le secteur économique.

Que de fois n'avons-nous pas entendu accuser le gouvernement précédent de dysfonctionnements. Le gouvernement actuel veut faire croire que la création de l'Agence fédérale va tout prévenir et assurer une coordination et une information de qualité.

Plus que jamais le résultat de l'enquête sur la dioxine doit servir à mieux prévenir les crises et à mieux les gérer.

Nombreux sont les techniciens, dans les milieux de l'agriculture et de la santé, qui s'interrogent sur la praticabilité et la souplesse d'une agence qui risque de devenir un gros "machin" lourd et inefficace.

Le travail de la commission d'enquête n'aurait alors pas atteint son but : la sécurité alimentaire, mais aussi le respect du travail des agriculteurs.

Je souhaite que toute loi et tout arrêté ultérieur soient pris en concertation avec le secteur concerné, de manière à ce que soit établie leur praticabilité.

Seule une évaluation perpétuelle permettra de dégager l'impact réel tant au niveau des consommateurs qu'au niveau des professionnels.

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Ne disposant que d'un temps de parole limité, je ne pourrai donner lecture, dans son intégralité, de la note très détaillée que j'avais préparée. Je demande cependant que cette note soit distribuée aux membres de la Chambre.

M. **Peter Vanhoutte**, rapporteur : Je tiens à exprimer mon appréciation à propos de l'extrême correction dont M. Brouns a toujours fait preuve en commission lorsqu'il développait ses points de vue.

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Je m'intéresserai tout d'abord à la chronologie et, plus particulièrement, à la phase 4 correspondant à l'intervention, à partir du 1^{er} juin, de la Commission européenne. Visant uniquement la Belgique, l'Europe a pris, sans consulter le Comité vétérinaire permanent, des mesures très sévères qui n'ont été assouplies que très progressivement.

Les raisons d'une telle attitude n'ont pas suffisamment retenu notre attention. Apparemment, la Commission européenne démissionnaire n'avait pas encore digéré la crise de la vache folle, ni l'attitude adoptée par la Belgique à l'occasion de cette crise. Par ailleurs, certains commissaires entendaient préparer leur retour au sein de la Commission : ainsi, la commissaire Bonino a abon-

damment évoqué la crise de la dioxine en Belgique lors de sa campagne électorale.

La sévérité particulière des mesures prises à l'encontre de la Belgique était l'expression d'un réflexe économique et nationaliste de plusieurs États membres, considérés séparément.

La crise n'a évidemment pas pris fin au moment des élections, ni au moment de l'installation du nouveau gouvernement. À partir du 6 août, seule la production de certificats établissant l'absence de PCB permettait la remise en circulation des produits. Selon M. Poncelet, un témoin européen, la confusion provoquée par la Belgique elle-même à propos d'une éventuelle deuxième source de contamination a provoqué le refus des listes d'entreprises non contaminées.

Le gouvernement a abandonné le système des listes, qui a été remplacé par un système plus approprié. Il a été supprimé pour l'exportation, le 6 août, et pour la consommation intérieure le 20 septembre seulement.

Le rapport n'accorde pas assez d'attention à une évaluation objective des décisions. Les conséquences pour la santé publique ne pourront jamais être évaluées entièrement. Il est dès lors difficile d'apprécier l'efficacité des mesures.

À partir du mois de juillet, l'Inspection des denrées alimentaires a prélevé 466 échantillons dans le commerce de détail en appliquant la norme de 200 nanogrammes par gramme de graisse : 96 % des échantillons étaient négatifs, 4 % soit 18 échantillons, étaient positifs ; trois échantillons seulement dépassaient la norme de 1000 ppb et aucun échantillon ne dépassait la norme américaine de 3000 ppb.

Par ailleurs, des échantillons ont été prélevés dans le lait et dans les produits laitiers. Ils étaient négatifs. À partir de la fin mai, il n'y avait donc plus de risque pour la santé publique.

Des sondages ont également été effectués dans plusieurs filières. Les 1^{er} et 2 juin, des échantillons ont été prélevés dans 8 entreprises en ce qui concerne les oeufs de consommation et les oeufs de reproduction. La norme n'était dépassée nulle part, à l'exception des filières Huys et De Brabander. Ces tests ont permis de se concentrer sur ces deux filières.

Dans seulement 8 % des exploitations avicoles bloquées, la norme de 1000 ppb était dépassée. Le chiffre était de 17 % pour les exploitations porcines bloquées.

L'approche a donc été sévère. De nombreuses exploitations ont été bloquées par précaution, dans l'intérêt de

la santé publique, même si la mesure s'est avérée inutile par la suite.

On trouve dans la suite de ma note une réaction aux constatations et recommandations. Elle indique que les constatations qui sous-tendent les recommandations et mettent en lumière les responsabilités, auraient pu être plus nuancées.

Un autre chapitre traite plus en détail des recommandations. J'aurais souhaité que certaines soient formulées en des termes plus vigoureux, notamment celles qui concernent la séparation totale entre les instances normatives et les instances de contrôle.

La dernière partie de ma note concerne des points intéressants sur le plan de la politique, notamment le traçage, la gestion de la crise et la structure d'une bonne agence fédérale de la sécurité alimentaire.

Nous estimons ne pas pouvoir approuver le dernier volet relatif aux responsabilités politiques. Nous l'avons déjà fait savoir, et je regrette la tournure qu'ont prise les événements. Les deux rapporteurs avaient rédigé un document équilibré, mais, depuis mercredi, ce document a été abandonné et un autre texte a circulé en dehors de l'institution. Ce document a même été présenté par une chaîne de télévision régionale limbourgeoise. Le deuxième document était plus détaillé et avait été rédigé par la majorité ou par une partie de celle-ci. Nous étions déjà très avancés à ce moment, notamment en ce qui concerne l'aménagement du texte proposées par M. Goris. Toutefois, toute velléité d'épingler la moindre responsabilité du gouvernement actuel était absente.

Si on s'en était tenu au premier texte, il n'y aurait eu aucun problème. Nous avons été dupés.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Nous avons prévu une deuxième lecture pour apporter quelques ajouts. Néanmoins, le deuxième mouture ne divergeait pas autant de la première que ne le suggère M. Brouns. Je ne comprends vraiment pas pourquoi le CVP en fait un problème.

M. Hubert Brouns (CVP) : Après l'examen du texte, nous avons demandé d'y insérer certaines modifications. M. Goris s'est efforcé d'adapter le texte en ce sens, mais M. Michel a voulu faire approuver ses propres amendements.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : Je n'ai discuté que des textes que nous avons reçus en commission. Si M. Brouns avait connaissance d'un autre document diffusé par la chaîne de télévision régionale "TV Limburg", pourquoi ne nous l'a-t-il pas dit ?

M. Hubert Brouns (CVP) : Nous vous avons suivis longtemps. L'information relative à ce nouveau texte ne nous est parvenue que dans le courant de la soirée.

Mme Yolande Avontroodt (VLD) : J'ai dit que vous aviez été disposé à participer jusqu'à ce que vous ayez connaissance du nouveau texte. À mon estime, la situation ne me paraît pas claire.

M. Hubert Brouns (CVP) : À un moment donné, nous avons jugé que le débat n'avait plus de sens.

La commission a parcouru un long cheminement et a accompli un travail utile. Les événements des derniers jours ont malheureusement jeté le discrédit sur le fonctionnement de la commission. Il importe toutefois, pour l'avenir, de souligner que les recommandations ont été adoptées à l'unanimité. Nous pourrions débattre encore longtemps des responsabilités politiques.

En conclusion, j'espère que les activités de la commission dioxine auront ajouté leur pierre à l'édifice de la prise de conscience et à l'amélioration du contrôle alimentaire. (*Applaudissements*)

Mme Martine Dardenne (Écolo-Agalev) : Un travail considérable a été réalisé en vue d'arriver à un rapport recueillant le plus grand assentiment possible des membres de la commission.

Je concentrerai mon intervention sur quelques éléments fondamentaux, trop peu évoqués à mon sens.

Certains voient dans cette crise de la dioxine essentiellement une crise politique provoquée par la proximité des élections. Nous avons perdu beaucoup de temps à discuter de ce point de vue.

Il est évident que cette crise est politique. Des ministres ont démissionné car leurs départements n'ont pu maîtriser la situation. Mais s'en tenir à ce débat revient à minimiser les faits. Cela a abouti à aggraver la crise en noyant le consommateur dans un flux d'informations contradictoires et peu crédibles, et à susciter la méfiance de l'Union européenne.

Je suis inquiète de voir cette minimisation des faits revenir dans les débats de la commission d'enquête.

Pourtant, considérée parmi les autres crises dans le secteur agro-alimentaire, cette crise-ci est d'une extrême importance car elle est l'expression de l'impasse où mène l'application au vivant du "productivisme". Elle met en cause le système de production de l'élevage et l'organisation générale du secteur agro-alimentaire. Le développement de l'agriculture intensive en a fait une industrie à la production largement excédentaire et dont

la rentabilité ne peut être atteinte qu'en raccourcissant le cycle de production, soit en baissant le coût de la nourriture des animaux. C'est ce qui explique l'introduction dans l'alimentation des animaux de matières premières recyclées à la composition mal connue. De plus, il est tentant d'introduire frauduleusement aussi des déchets qui ont bénéficié d'une aide à la destruction.

Tout cela nuit à la sécurité alimentaire. Il faut donc réfléchir aux modes de production eux-mêmes. Les logiques financières devront être soumises à des contraintes liées au respect de l'environnement, au bien-être animal, à la traçabilité et au contrôle de la qualité.

Ce sera la tâche de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire. Il ne suffira pas d'améliorer le contrôle ; il faudra remettre en question une production qui fait de notre société une société autophage, une société qui nourrit ses animaux avec leurs propres cadavres.

Et c'est bien ce mécanisme, à la base de la crise, qui a provoqué une contamination généralisée de la chaîne alimentaire.

En termes de santé publique, nous allons être confrontés à un nombre grandissant de problèmes. Qu'attendons-nous encore pour poser les bonnes questions, celles qui aboutissent à des réponses correctes ? Faut-il encore tolérer dans l'alimentation animale les "farines animales", des graisses contenant divers polluants chimiques ? Pour moi, la réponse est non, si l'on considère d'abord la santé humaine, avant certains intérêts économiques. Il est clair que cette question a un impact sur le mode de production et impose une réflexion sur les moyens de sortir des processus de production intensive pour en adopter un autre, où d'autres contraintes sont prises en compte.

La réflexion nécessaire sur les matières premières est la meilleure condition du contrôle de celles-ci. C'est de cette manière que l'on prendra réellement en compte le principe de précaution.

La crise de la dioxine a démontré les limites de la gestion de ce type de contamination par les moyens habituels. Dans le cas de la peste porcine, les modes de propagation de la maladie étaient connus et les sujets contaminés, identifiables.

Dans le cas de la dioxine, il s'agit d'une contamination par des polluants, difficilement identifiables, qu'on a laissés s'introduire dans la chaîne alimentaire.

Le contexte ambiant est à la méconnaissance de ce type de mécanismes, à la fois parce que les quantités libérées sont minimales et parce que nous sommes de plus en plus habitués à trouver ces substances dans

notre environnement. Enfin, les inquiétudes à ce propos sont encore qualifiées de "fantasme écologique".

Lorsque le nutritionniste Van Ginderachter a évoqué l'hypothèse de la dioxine, personne au sein de l'administration ne l'a pris au sérieux. Cela paraissait invraisemblable, alors que les éléments en présence – la conjonction de graisses et de dioxine – étaient de nature à attirer l'attention.

L'administration n'a pas eu le réflexe de demander des analyses officielles. Pour moi, c'est à ce stade-là que l'on aurait pu gagner du temps.

La crise de la dioxine a mis en évidence une série de mécanismes de minimisation : surtout, ne pas se poser de questions fondamentales, qui pourraient remettre en cause des choix économiques.

La Belgique est l'un des pays au monde les plus contaminés en dioxine et PCB. Le "background" est, déjà, fort élevé.

La signification des chiffres "rassurants" me paraît discutable.

M. Luc Paque (PSC) : Pour fixer les seuils, on prend, en effet, la contamination maximale supportable. Mais on fait également les calculs en supposant que le sujet consomme tous les produits contaminés présents sur le marché. Je ne partage donc pas votre méfiance. Tout n'est pas consommé en Belgique !

Mme Martine Dardenne (Écolo-Agalev) : Je sais que nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Pour moi, ces seuils ne sont pas fiables.

J'attire aussi votre attention sur les coefficients de sécurité compris dans ces calculs.

De plus en plus d'études scientifiques montrent par ailleurs que les dioxines sont des perturbateurs hormonaux. Le polluant agit à l'échelle de la molécule. Les effets induits sont différés. Ils touchent à l'immunité, à la reproduction, au comportement.

Il paraît inadmissible que l'on n'accorde pas plus d'attention à la réalisation d'études scientifiques sur le sujet. Faut-il encore perdre un temps précieux en la matière ?

Lorsque notre environnement sera totalement dévasté, méconnaissable, personne ne pourra dire qu'il n'a pas été prévenu. *(Applaudissements sur de nombreux bancs)*

M. Pierre Lano (VLD) : Je voudrais simplement faire part d'un certain nombre de réflexions personnelles. La sécurité de la chaîne alimentaire et la protection de la

santé publique sont évidemment essentiels, mais il n'est pas possible de faire abstraction de l'environnement économique. L'industrie agro-alimentaire représente 5% du PNB et 11% de nos exportations. Voilà ce qui était en jeu lors de la crise de la dioxine.

Le secteur porte une large part de responsabilité dans la crise, mais c'est l'ensemble du secteur qui a été pénalisé en raison des négligences de quelques-uns. Est-ce parce que le secteur n'est pas populaire qu'on le néglige ainsi ? Il est clair que les Régions n'ont pas pris leurs responsabilités. Elles se sont contentées d'accorder quelques crédits de soudure.

Le secteur agricole est soupçonné de ne pas se préoccuper de la santé publique, compte tenu notamment de la pression de l'industrie agro-alimentaire. C'est faux. Cette crise a démontré l'importance de la santé publique pour le secteur. L'industrie agro-alimentaire n'a évidemment aucun intérêt à ce qu'une telle crise alimentaire éclate. L'impact de cette crise entraînera peut-être un changement radical des mentalités. Si le travail effectué par la commission peut contribuer à réduire les risques d'une nouvelle crise, alors la commission aura eu son utilité.

La fin des travaux a malheureusement été fort perturbée. Nous aurions dû prévoir une période de réflexion avant de passer à l'approbation du rapport final. Mais la commission voulait absolument conclure. Il était impossible d'encre prolonger son mandat, et certains membres de la commission ont développé une sorte de paranoïa, renforcée par des commentaires dénigrants des médias.

Nous n'avons pas à rougir de ce rapport, et les critiques doivent être relativisées, ceux-là mêmes qui les formulent ayant été à l'origine du ralentissement de nos travaux. Les raisons du caractère dénigrant de certains commentaires sont complexes, mais j'avais parfois le sentiment qu'il y avait deux commissions : la vraie et celle qui se livrait à un spectacle médiatique.

Comme pour la commission qui s'est penchée sur la traite des êtres humains, l'intérêt pour nos travaux s'est estompé lorsque le dossier a cessé d'être d'une actualité brûlante. Bon nombre de commentateurs se sont exprimés avec condescendance à propos de nos conclusions et semblent regretter le manque d'originalité de nos recommandations. Pourtant, celles-ci soulignent des aspects importants, tels que le devoir général d'information. Nos conclusions relatives à certains fonctionnaires généraux sont par ailleurs dépourvues de toute ambiguïté. Quant au vétérinaire Destickere, qui serait notre seul bouc émissaire, chacun a pu entendre ses réactions à nos conclusions.

En réalité, je n'aime guère tenir de tels propos. Les polémiques acerbes ne servent les intérêts de personne. La démission de deux ministres constitue déjà un fait suffisamment grave.

Enfin, je souhaiterais, à titre personnel, formuler des recommandations à propos de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire, qui doit remettre au Parlement un rapport annuel faisant le point sur la mise en oeuvre des recommandations formulées par commission d'enquête sur la dioxine.

Si le risque zéro n'existe pas, on peut cependant prendre un maximum de mesures pour éviter la répétition d'une crise telle que celle que nous avons connue. Voilà une considération que l'Agence fédérale ne peut perdre de vue.

L'Agence doit pouvoir travailler à l'abri de toute influence politique et ne recruter que les personnes les plus qualifiées.

Si nous voulons des garanties quant à la qualité de l'alimentation, les petites entreprises non intégrées doivent subsister. Je ne voudrais pas que les recommandations préparent à leur disparition. *(Applaudissements)*

Mme **Magda Aelvoet**, ministre *(en néerlandais)* : Dès la publication du rapport, je me suis assurée que les recommandations soient immédiatement mises à la disposition du groupe de travail chargé de préparer l'intégration de l'agence pour la sécurité alimentaire. Il sera tenu compte des recommandations.

Mon absence en début de journée ne peut être interprétée comme un manque d'intérêt ; je n'avais pas été invitée et j'étais attendue à la Journée de la consommation, à Anvers.

M. Lano a demandé instamment que les indemnisations soient versées rapidement. J'ai malheureusement dû constater que certains obstacles ont entraîné des retards. Mais ces obstacles sont surmontés l'un après l'autre.

De même, je déplore que les nombreuses tentatives d'escroquer l'État, soient entreprises, notamment de ceux qui demandent une indemnisation sans y avoir droit.

Le 9 mars 2000, mon cabinet a reçu les félicitations de l'organisme chargé d'assurer la coordination de l'industrie de la viande. Voir nos efforts ainsi récompensés est évidemment une satisfaction. *(Applaudissements)*

Le président : Je remercie les deux rapporteurs, le président de la commission et les orateurs qui ont animé les débats.

Le président : Je suis saisi d'une proposition de motion signée par Mmes Colette Burgeon (PS), Martine Dardenne (Écolo-Agalev), Yolande Avontroodt (VLD) et MM. Charles Michel (PRL FDF MCC), Peter Vanvelthoven (SP), Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) et Charles Janssens (PS) et libellée comme suit :

"La Chambre,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur l'organisation de la production de viande, de produits laitiers et d'oeufs en Belgique et sur les responsabilités politiques dans le cadre de la crise de la dioxine,

après en avoir délibéré :

1° approuve les constatations-conclusions, les responsabilités et manquements et les recommandations contenues dans ce rapport ;

2° insiste auprès du gouvernement pour que les recommandations contenues dans ce rapport soient mises rapidement en application."

Le vote sur cette proposition de motion aura lieu demain.

La discussion est close.

– *La séance est levée à 22 h 57.*

– *Prochaine séance plénière de la Chambre demain, jeudi 16 mars 2000 à 14 h 15.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : MM. José Canon, Karel Van Hoorebeke, Mme Els Van Weert

Devoirs de mandat : M. Marcel Hendrickx

En mission à l'étranger : MM. Geert Versnick, Lode Vanoost, Mme Magda De Meyer

À l'étranger : Mmes Joke Schauvliege, Pierrette Cahay-André

OTAN : MM. Stef Goris, Dirk Van der Maelen

Membre du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : à l'étranger

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 15 MARS 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Ajouts et modifications

(application de l'article 11.6 du Règlement)

Ajout et modifications proposés par le groupe SP :

Commission des Finances et du Budget

Membres suppléants

Remplacer M. Daan Schalck par M. Ludwig Vandenhove.

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Membres suppléants

Remplacer M. Marcel Bartholomeeussen par M. Ludwig Vandenhove.

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Membres suppléants

Remplacer M. Peter Vanvelthoven par M. Jan Peeters.

Commission des Pétitions

Membres effectifs

Remplacer M. Patrick Lansens par Mme Magda De Meyer.

Membres suppléants

Remplacer Mme Magda De Meyer par M. Daan Schalck.

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

Membres suppléants

Ajouter M. Fred Erdman.

RAPPORTS DÉPOSÉS

Les rapports suivants ont été déposés :

– par MM. Peter Vanhoutte et Luc Paque au nom de la commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier l'organisation de la production de viande, de produits laitiers et d'oeufs en Belgique et de déterminer les responsabilités politiques dans le cadre de la crise de la dioxine : n° 18/7 ; au nom de la commission de la Justice,

– par M. Claude Desmedt, sur la proposition de loi (M. Fred Erdman) modifiant l'article 232 du Code civil et l'article 1270bis du Code judiciaire, en ce qui concerne le divorce pour cause de séparation de fait : n° 94/7 ;

– par M. Geert Bourgeois, sur :

* le projet de loi modifiant l'annexe au Code judiciaire (transmis par le Sénat) : n° 371/3 ;

* la proposition de loi (M. Bart Laeremans) modifiant les articles 46 et 53, § 5, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire : n° 368/2 ;

* la proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant les articles 46 et 53, § 5, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire : n° 369/3 ;

* la proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant les articles 46 et 53, § 5, de la loi du 15 juin

1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire : n° 386/2 ;

au nom de la commission de la Défense nationale,

– par Mme Josée Lejeune, sur :

* le projet de loi instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière : n° 375/3 ;

* le projet de loi relatif à l'enveloppe en personnel militaire : n° 376/2 ;

* le projet de loi relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées : n° 377/3.

au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par M. Claude Desmedt, sur la proposition de loi (M. Alfons Borginon et consorts) modifiant l'article 345 de la nouvelle loi communale : n° 393/2.

– par M. Tony Smets, sur le projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : n° 441/4.

DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Filip De Man au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et au ministre de l'Intérieur sur "les régularisations massives d'étrangers en séjour illégal".

(n° 294 – retirée par lettre du 13 mars 2000)

– M. Hagen Goyvaerts au ministre de l'Intérieur sur "l'échec du réseau national de mesure de la radioactivité".

(n° 295 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Magda De Meyer au ministre de la Justice sur "les droits équitables".

(n° 296 – transformée en question orale)

– M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "la nouvelle circulaire concernant les libérations anticipées et sur son intention de maîtriser le nombre d'incarcérations, notamment en imposant des quotas régionaux".

(n° 297 – transformée en question orale)

– Mme Frieda Brepoels au premier ministre sur "la décision du Conseil des ministres du 2 mars 2000 de lancer une campagne de grande envergure visant à promouvoir l'image de la Belgique".

(n° 298 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre de la Justice sur "les suites de l'annulation de la nomination de Madame Reynders par le Conseil d'Etat pour illégalité manifeste".

(n° 299 – renvoi à la commission de la Justice)

– Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique sur "le cadre du personnel des Archives du Royaume".

(n° 300 – renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture)

– M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "l'annulation de la nomination de Madame Reynders en qualité de présidente du tribunal de première instance de Liège".

(n° 301 – renvoi à la commission de la Justice)

– Mme Greta D'Hondt à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "la politique de l'emploi et les emplois d'insertion professionnelle".

(n° 302 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Geert Bourgeois au premier ministre sur "la composition des huit chambres de la Commission de Régularisation".

(n° 303 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Gerolf Annemans au ministre de l'Intérieur sur "la composition politique des futures chambres de la Commission de Régularisation".

(n° 304 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Tony Van Parys au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur "la nomination des membres des chambres de la commission de régularisation".

(n° 305 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "l'annulation par le Conseil d'Etat de la nomination de Madame D. Reynders à la fonction de présidente du tribunal de première instance de Liège".

(n° 306 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "la désignation d'inspecteurs linguistiques pour les écoles francophones des communes flamandes de la périphérie de Bruxelles".

(n° 307 – renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture)

– M. Guido Tastenhoye au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "la cabale internationale inadmissible contre le secteur du diamant anversois".

(n° 308 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Hans Bonte à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "la distinction entre le statut d'ouvrier et le statut d'employé".

(n° 309 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Pieter De Crem au ministre de la Défense nationale sur "la participation de la Belgique à la nouvelle structure de défense européenne".

(n° 310 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

– M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "la répression de la criminalité des jeunes et l'absence d'initiative du gouvernement en la matière".

(n° 311 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Francis Van den Eynde au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "la distribution de publications par La Poste".

(n° 312 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Joos Wauters au ministre de la Défense nationale sur "l'état de santé des militaires en mission à l'étranger".

(n° 313 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

DEMANDES D'AVIS AU CONSEIL D'ETAT

Par lettre du 15 mars 2000, le président de la Chambre a demandé l'avis du Conseil d'Etat sur les propositions de loi suivantes :

– la proposition de loi de Mme Colette Burgeon relative à la création et à l'organisation au sein du ministère de la Justice d'un Fonds des créances alimentaires (doc. n° 19/1-1999) ;

– la proposition de loi de Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Jacques Viseur organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un Office national des créances alimentaires (doc. n° 206/1-1999/2000)

– la proposition de loi de Mmes Jacqueline Herzet et Pierrette Cahay-André modifiant les avances sur pensions alimentaires et le recouvrement de ces pensions organisés par la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale (doc. n° 264/1-1999/2000) ;

– la proposition de loi de M. Servais Verherstraeten et Mme Trees Pieters modifiant la loi organique des centres publics d'aide sociale en ce qui concerne les avances et le recouvrement des pensions alimentaires (doc. nos 460/1 et 2 – 1999/2000).

Pour information

OBSERVATIONS CONCERNANT UNE PROPOSITION DE LOI

Par lettre du 7 mars 2000, la présidente du Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes transmet l'avis du bureau du Conseil relatif à la proposition de loi de M. Philippe Mahoux et consorts tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Doc. Sénat n° 12/1).

Renvoi à la commission de la Justice

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

Décisions

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion du 2 mars 2000 :

– Conformément aux articles 2, 2°, et 12, § 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la commission a prolongé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer pour les projets de loi suivants :

a) pour le projet de loi instaurant un certificat de capacité et d'aptitude à adopter, (doc. Sénat n° 278/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 38 jours.

b) pour le projet de loi insérant un article 21ter dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale (doc. Sénat n° 279/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 38 jours.

c) pour le projet de loi relatif à la protection pénale des mineurs (doc. Sénat n° 280/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 34 jours.

d) pour le projet de loi portant création d'un fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes et modifiant certaines dispositions du Code judiciaire (doc. Sénat n° 281/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 33 jours.

e) pour le projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique (doc. Sénat n° 283/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 38 jours.

f) pour le projet de loi visant à modifier les articles 34, § 1er, et 39 du Code des impôts sur les revenus 1992 (doc. Sénat n° 286/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 38 jours.

– Conformément aux articles 2, 2°, et 12, § 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la commission a prolongé les délais dans lesquels la Chambre aura à se prononcer pour le projet de loi modifiant l'article 7, § 2bis, 3°, de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, inséré par la loi du 10 décembre 1997 interdisant la publicité pour les produits du tabac (doc. Chambre nos 384/1 et 2 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 60 jours.

– En application de l'article 10, § 1, 3°, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la commission a pris acte des périodes pendant lesquelles les délais sont suspendus, c'est-à-dire du 4 au 12 mars 2000 et du 8 au 24 avril 2000.

*Pour information***COUR DES COMPTES**

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES

Par lettre du 6 mars 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet le relevé des imputations budgétaires réalisées au cours du mois de février sur le budget de la Cour des comptes pour les années 1999 et 2000.

Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES

Par lettres du 8 mars 2000, la Cour des comptes transmet, en exécution des articles 14 et 17 de la loi organique du 29 octobre 1846, un exposé ainsi qu'une ampliation de :

– la délibération n° 297 prise par le Conseil des ministres le 21 janvier 2000, au sujet du différend survenu entre

son Collège et le ministre des Pensions concernant la pension de retraite de Mme Annette Cantiniaux, ancien professeur de cours techniques dans l'enseignement libre subventionné secondaire du degré inférieur ;

– la délibération n° 298 prise par le Conseil des ministres le 21 janvier 2000, au sujet du différend survenu entre son Collège et le ministre des Pensions concernant la pension de retraite de Mme Jeanne Gillot, ancienne maîtresse spéciale d'éducation physique dans l'enseignement primaire de la Communauté française ;

– la délibération n° 299 prise par le Conseil des ministres le 21 janvier 2000, au sujet du différend survenu entre son Collège et le ministre des Pensions concernant la pension de retraite de Mme Marie-Jeanne Elen, ancien professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré supérieur de la Communauté française ;

– la délibération n° 300 prise par le Conseil des ministres le 21 janvier 2000, au sujet du différend survenu entre son Collège et le ministre des Pensions concernant la pension de retraite de M. Etienne Delferiere, ancien instituteur dans l'enseignement primaire de la Communauté française.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ECONOMIQUE ET FINANCIÈRE ORGANISÉE

RAPPORT 1997-1998

Par lettre du 2 mars 2000, le directeur de l'Office Central de lutte contre la Délinquance Economique et Financière Organisée transmet le rapport d'activités 1997-1998 de l'Office Central de lutte contre la Délinquance Economique et Financière Organisée.

Renvoi à la commission de la Justice

COMITÉ CONSULTATIF DE BIOÉTHIQUE

AVIS

Par lettre du 6 mars 2000, le président du Comité Consultatif de Bioéthique transmet, conformément aux articles 8 et 10 de l'Accord de Coopération du 15 janvier 1993 portant création d'un Comité Consultatif de Bioéthique, les avis suivants :

– Avis n° 11 du 20 décembre 1999 relatif au prélèvement d'organes et de tissus chez des sujets sains vivants en vue de transplantation ;

– Avis n° 12 du 10 janvier 2000 relatif à la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société et à la commission de la Justice

PARLEMENT EUROPÉEN

RÉSOLUTIONS

Par lettre du 1er mars 2000, le secrétaire général du Parlement européen transmet le texte de six résolutions adoptées par cette assemblée :

1. Résolution sur les progrès réalisés en 1999 dans la mise en oeuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice prévu à l'article 2, quatrième tiret, du traité sur l'Union européenne

2. Résolution sur la cohérence des différentes politiques

Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes

3. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et sur les phonogrammes

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de la Justice et au Comité d'avis chargé de questions européennes

4. Résolution sur la restructuration des entreprises en Europe, en accordant une attention particulière à la fermeture de Goodyear en Italie et aux problèmes d'ABB-Alstom

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission des Affaires sociales et au Comité d'avis chargé de questions européennes

5. Résolution sur le projet de communication de la Commission aux Etats membres fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (LEADER+)

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique,

de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et au Comité d'avis chargé de questions européennes

6. Résolution sur les services postaux européens

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques et au Comité d'avis chargé de questions européennes

MOTIONS

Le président de la Chambre des députés italienne transmet la copie des motions approuvées par la Chambre

des députés, le 16 février 2000, concernant les initiatives du gouvernement italien et de l'Union européenne à l'égard du nouveau gouvernement autrichien et à propos de la visite éventuelle de Jörg Haider à la *Risiera di San Sabba*.

Renvoi à la commission des Relations extérieures

Par lettre du 2 mars 2000, le bourgmestre de la commune de Momignies transmet une motion, adoptée par le conseil communal, soutenant les actions menées par les membres du gouvernement suite à l'arrivée d'un parti d'extrême droite au gouvernement autrichien.

Renvoi à la commission des Relations extérieures